

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**



RAPPORT DE GESTION

2025

SOMMAIRE

04

PRÉSENTATION DES COMPTES

05

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

▶ **Résultat**

▶ **Recettes**

▶ **Dépenses**

09

PRÉSENTATION DU BILAN

11

RESSOURCES HUMAINES

12

ANNEXES

► 2025 : UN BUDGET D’AFFIRMATION ET D’ANTICIPATION

L'année que nous venons de traverser a été placée sous le sceau de l'instabilité, sur tous les plans. La multiplication des tensions internationales, leurs répercussions sur l'ensemble des secteurs économiques comme le recul de la rationalité économique au sein des débats nationaux en sont de puissants marqueurs

Dans ce panorama, et dans la perspective des prochaines échéances – prochains débats budgétaires, élection présidentielle... – nous devons plus que jamais être ce que Patrick Martin a résumé en ces termes : un MEDEF d'affirmation.

C'est cette ambition, dans l'intérêt de nos 240.000 entreprises adhérentes, qui a guidé la gestion du budget 2025.

Un budget bénéficiaire – malgré les coûts inhérents au transfert des équipes du MEDEF le temps des travaux indispensables – qui a permis la réalisation d'actions d'envergure au service de notre affirmation, de notre influence.

Le combat prioritaire de Patrick Martin pour l'avenir professionnel de la jeunesse – un enjeu aussi positif que stratégique – s'est ainsi traduit par le lancement de la plateforme « CODE F ». Une initiative qui mobilise aujourd'hui plus de 3.000 ambassadrices dans les métiers techniques, technologiques et scientifiques, au service d'étudiantes désireuses de découvrir ces filières d'avenir dont notre pays a tant besoin.

L'Europe, que nous souhaitons résolument mettre au service de ses entreprises, a elle aussi été un axe majeur de notre mobilisation. De l'inauguration de notre maison des entreprises en plein cœur de Bruxelles – ouverte à tous les MEDEF territoriaux et régionaux et fédérations professionnelles, ainsi qu'à leurs entreprises – à la montée en puissance de l'Alliance patronale du nucléaire, nous avons là encore affirmé notre leadership. Loin de nous en tenir à de l'affichage, cette mobilisation porte d'ores et déjà ses fruits avec des victoires très clairement attribuées au MEDEF : tournant de la compétitivité enclenché par la Commission européenne, place du nucléaire, simplification, révision des contraintes excessives en matière de devoir de vigilance ou d'obligations de déclaration (CR3D et CSRD), politique de réindustrialisation, implantation à Lille de la future Autorité douanière européenne...

Parce que notre influence et notre crédibilité au sein des débats publics nous demandent de produire davantage, de nous former aux nouveaux enjeux de l'entreprise et de conquérir de nouveaux adhérents, en 2025, le MEDEF a mis les bouchées doubles. Du renforcement de notre doctrine grâce aux travaux du Front économique et des Commissions, à la formation de 3.555 militants grâce à l'Académie du MEDEF, en passant par le renforcement des moyens alloués à notre collectif – en particulier son maillage territorial –, le MEDEF a investi massivement dans sa force de frappe. La période l'exige !

Ce budget, s'il répond à l'urgence de la situation, ne manque pas de préparer les prochaines étapes, y compris internes. Je fais ici référence aux travaux du 55 avenue Bosquet qui – s'ils représentent à terme un bénéfice massif pour le MEDEF, tant sur le plan patrimonial que de l'image, de l'influence donc, et de notre capacité d'accueil de nos adhérents – seront synonymes en 2026 de dépenses conséquentes, impactant nécessairement le prochain budget.

C'est pourquoi ce budget 2025 a été particulièrement rigoureux, en résulte une situation excédentaire.

Notre MEDEF d'affirmation se dote de budgets d'anticipation, pour toujours plus gagner en influence, en résilience, et servir ses adhérents.

Samuel Tual
Vice-président et trésorier du MEDEF

PRÉSENTATION DES COMPTES

La comptabilité du MEDEF est établie selon les principes de la comptabilité d'engagement – comme pour les sociétés commerciales – en application du Nouveau Plan Comptable et du règlement N° 202303 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, ayant une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La comptabilité analytique, couplée à la comptabilité générale, permet d'analyser les dépenses par ligne budgétaire et par action. Le suivi précis des dépenses (liées aux programmes et opérations organisés par le MEDEF) permet d'établir de façon rigoureuse les états annuels de justification de celles-ci. Ils sont communiqués aux parties concernées.

Le contrôle de la comptabilité est réalisé depuis 1996 par un auditeur financier extérieur, conformément aux dispositions du règlement intérieur. Cet audit contractuel a pris la forme d'un audit légal suite à la désignation d'un commissaire aux comptes pour la première fois par l'Assemblée générale du 19 juin 2007. Le dernier renouvellement de son mandat a été décidé par l'Assemblée générale du 8 juillet 2025.

La mission du commissaire aux comptes consiste à s'assurer de la correcte application des règles et principes comptables français, de la régularité et de la sincérité des comptes annuels qui donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé, et, enfin, de la situation financière et du patrimoine du MEDEF au 31 décembre de l'année.

Le contrôle de gestion s'appuie sur un processus budgétaire rigoureux : les résultats sont analysés par Pôle, par direction et par opération chaque trimestre. Le budget annuel est préparé par le Comité financier avant d'être approuvé par le Conseil exécutif.

Le MEDEF a poursuivi sa démarche d'amélioration continue des processus comptables, financiers et de fonctionnement afin de se rapprocher des standards des entreprises, dans une optique de réduction des facteurs de risque.

Conformément à la loi du 20 août 2008, codifiée à l'article L. 2135-2 du Code du travail, le MEDEF, association d'employeurs régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, publie en annexe à ses comptes, les comptes annuels des entités appartenant à son périmètre d'ensemble, notamment ceux de la société ETP (Éditions et services techniques professionnels) et de la SCI 55.

La société ETP, créée en 1957, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet de l'association MEDEF afin qu'aucune de ces activités soumises à l'impôt sur les sociétés ne soit exercée au sein du MEDEF, association loi 1901 non fiscalisée. La SCI 55 créée courant 2015 entre ETP et le MEDEF, permet la gestion du patrimoine immobilier du MEDEF, ce dernier ayant procédé à l'apport de son immeuble Bosquet.

Par ailleurs, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L. 2135-2 du Code du travail font l'objet d'une information détaillée en annexe de ce rapport de gestion (cf. Annexes).

Conformément aux statuts du MEDEF, le Comité financier examine les comptes de l'année écoulée et prépare le rapport financier qui est soumis par le Trésorier au Conseil exécutif pour approbation, préalablement au rapport du commissaire aux comptes.

Le Vice-Président, Trésorier présente ce rapport financier à l'Assemblée générale.

Le MEDEF publie en annexe le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2025 (cf. Annexes).

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

► 1-RÉSULTAT

Le compte de résultat présenté ci-après et en annexe de façon synthétique, est bâti conformément à la démarche budgétaire du MEDEF : comptabilité analytique couplée à la comptabilité générale. Les comptes individuels au format PCG (Plan comptable général) figurent également en Annexes.

(En millions d'euros)	2025	2024
Résultat courant	1,18	0,25
Résultat exceptionnel	-0,80	0,19
Transfert provisoire des bureaux	-0,25	-
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,13	0,44

En 2025, le résultat courant et le résultat général sont excédentaires. Le MEDEF est une association loi 1901 sans but lucratif. Le résultat est affecté en report à nouveau sur l'exercice suivant. En raison des travaux démarrés fin 2025 dans l'immeuble Bosquet détenu par la SCI 55, le MEDEF a pris en location des bureaux à Paris 15 pour les équipes durant la période de travaux (24 mois).

► 2-RECETTES

(En millions d'euros)	2025	2024
Cotisations	28,52	27,96
Fédérations professionnelles	24,82	24,49
Medef Territoriaux	2,92	2,88
Associés et partenaires	0,60	0,58
Régularisations s/ex. antérieurs	0,18	0,01
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	21,93	20,92
Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	18,31	17,42
Préciput logement	1,19	1,17
Organismes sociaux et autres subventions	2,36	2,26
Formations AT/MP	0,07	0,07
Autres produits	0,93	1,22
Produits financiers	0,75	0,87
Produits divers	0,18	0,35
TOTAL RECETTES COURANTES	51,38	50,10

Cotisations

Les cotisations des adhérents du MEDEF représentent 56 % des ressources totales du MEDEF en 2025 et se répartissent entre les Fédérations professionnelles pour 87 %, les MEDEF territoriaux pour 11 % et les membres partenaires, associés et autres pour 2 %.

2.1. Règles de calcul

2.1.1. Fédérations professionnelles :

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale

à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

Conformément au règlement intérieur du MEDEF, la cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoires, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu, le cas échéant, à une régularisation financière.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante. Ce système est devenu effectif pour la première fois lors du calcul des cotisations 2011.

En 2025, dès la publication des données officielles, les cotisations 2024 ayant un caractère provisoire sont devenues définitives et ont donné lieu à une régularisation financière de -12 K€ dans les comptes 2025.

En 2025, les cotisations calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont été estimées sur la base de données provisoires dans les comptes 2025 et représentent en valeur un total de 14,4 M€. La régularisation financière au titre de 2025 interviendra dans les cotisations de l'année de la régularisation.

2.1.2. MEDEF territoriaux :

Les cotisations des organisations territoriales ont pour assiette le nombre de salariés de leur territoire établi sur la base des données Urssaf Caisse Nationale (ex-Acoss) au taux de 0,16€ par salarié. La cotisation d'une année (n) est assise sur le nombre de salariés au 31 décembre de l'année (n-2). La règle de calcul est identique pour les organisations régionales et leur cotisation est diminuée du montant de la cotisation statutaire due au MEDEF par les organisations territoriales de leur région.

2.1.3. Associés et partenaires :

Les membres associés et partenaires (CJD, EDC, ASMEP-ETI, UDA, etc.) sont des organisations qui contribuent aux travaux du MEDEF par leur participation à certaines commissions et études. Ils ne sont pas membres actifs. Les membres associés versent ainsi une cotisation forfaitaire et celle des membres partenaires est déterminée selon les règles de calcul applicables aux Fédérations.

Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

En qualité de partenaire social, le MEDEF reçoit des subventions permettant le financement d'un certain nombre d'activités paritaires.

2.2. Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a prévu la constitution d'un fonds paritaire contribuant au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Ce fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN). En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2015, le dispositif institué par le décret n°96-702 relatif à la gestion paritaire de la formation professionnelle continue, dont l'association Fongefor, a été supprimé.

Le MEDEF a signé le 20 juin 2022 une convention avec l'AGFPN définissant les conditions et les modalités de répartition et de versement des crédits par l'AGFPN au MEDEF, conformément aux articles L. 2135-13 et R 2135-14 du code du travail, dans les conditions prévues aux articles R 2135- 27 et suivants du même code, conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Le MEDEF assure au titre de cette convention la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques

paritaires (mission n°1) et la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de l'Etat (mission n° 2).

Le MEDEF a décidé de décliner cette mission au niveau régional par une politique patronale d'emploi et de formation conforme aux orientations nationales professionnelles et interprofessionnelles et conforme aux besoins concrets des entreprises de chaque région, par l'animation des mandataires en région (Protection Sociale, Santé au Travail et Commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour les salariés et les employeurs de moins de onze salariés (CPRI) et par la participation à la conception, mise en œuvre et suivi des politiques publiques.

Le MEDEF, afin d'agir au mieux de l'intérêt des entreprises, a mandaté les MEDEF Régionaux aux fins de mettre en œuvre la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritaires en région, en cohérence avec les priorités retenues par le MEDEF au plan national. A cet effet, le MEDEF a signé en 2025 avec les MEDEF Régionaux une ou plusieurs conventions de financement régional selon les thématiques, prévoyant l'affectation de moyens pour la réalisation de ces missions.

L'état justificatif au titre de 2025 est produit à l'AGFPN au plus tard le 30 juin chaque année dans les conditions prévues par la Convention du 20 juin 2022 et fait l'objet d'une attestation par le commissaire aux comptes. Sur la base du justificatif provisoire 2025, le MEDEF a engagé des dépenses à hauteur de 17,83 M€ au titre des actions éligibles. L'AGFPN a versé en 2025 au MEDEF des fonds pour un montant de 6,79 M€ au titre de 2024. Afin de respecter les règles de 'cut-off', le MEDEF a d'une part provisionné dans ses comptes 2025 les fonds AGFPN déjà reçus en 2026 pour 3,29 M€, ceux restant à recevoir à hauteur de 3,04 M€ au titre de l'exercice et, d'autre part, enregistré 3,36 M€ en 'Fonds dédiés' conformément aux dispositions du règlement sur les nouvelles normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.3. Préciput logement

Une convention de défraiement a été signée le 10 avril 2025 avec Action Logement Groupe et couvre les dépenses relatives aux missions éligibles à Action Logement à hauteur de 787 K€ (Action Logement formation, études, etc.). Ces dépenses font l'objet d'une attestation émise par le Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, Action Logement gère une enveloppe, mutualisée entre les organisations patronales et syndicales de salariés, au nom et pour le compte des organisations patronales et syndicales. Au titre de 2025, Action Logement a engagé pour le compte du Medef un montant de 405 K€ relatif aux frais des mandataires (déplacements, colloques, matériels informatiques à disposition des mandataires, etc.).

2.4. Formations AT/MP

La contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam concerne le financement des activités de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Une convention signée le 21 mars

2023 encadre son utilisation pour les sessions de formation relevant des années 2023 à 2027. Cette contribution « Formations AT/MP » versée par la Cnam est reversée aux Fédérations et aux MEDEF territoriaux selon une convention, en remboursement des actions de formation qu'ils ont réalisées dans l'année sous déduction des frais de gestion fixés à 6%. Ce remboursement intervient dès validation de l'ensemble des dossiers par la Cnam. Le niveau de la contribution dépend du nombre de stagiaires formés dans l'année. Depuis l'exercice 2022, les flux sont directement enregistrés en compte de tiers.

2.5. Organismes sociaux et autres

Comme chaque organisation de salariés et d'employeurs représentative au plan national et interprofessionnel, le MEDEF reçoit, au titre de la gestion paritaire, des contributions forfaitaires pour la gestion des secrétariats techniques et des actions de formation-information des conseillers. Les conventions financières signées entre le MEDEF et chacun des organismes paritaires – tels que l'Acoss, la Cnaf, la Cnam, la Cnav, l'Apec et l'Unedic – fixent les modalités de la contribution financière allouée pour le financement des activités concernées.

2.5.1. Cnam, Cnav, Cnaf et Acoss

Le MEDEF a signé une convention financière relative aux actions de formation-information des conseillers avec la Cnam (2025), la Cnaf (2023) et l'Acoss (2024) et une convention financière relative au financement du secrétariat technique avec la Cnam (2025), la Cnaf (2023), l'Acoss (2024) et la Cnav (2023). Dans le cadre de chacune de ces conventions, le MEDEF a engagé des dépenses d'un montant supérieur aux contributions reçues ou restant à recevoir au titre des missions concernées par ces conventions qui sont détaillées dans les rapports d'activité correspondants.

Par ailleurs, le MEDEF a signé avec l'Acoss (2024), la Cnav (2022) et la Cnaf (2022), une convention financière relative à la mise à disposition de moyens d'informations aux administrateurs titulaires et suppléants. L'allocation allouée par ces organismes est reversée aux administrateurs concernés sur la base des justificatifs qu'ils produisent.

2.5.2. Apec

Dans le cadre de la convention signée en 2011 avec l'Apec, le MEDEF a engagé 371 K€ de dépenses en 2025 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Sur la base de la contribution versée par l'Apec au titre de

2025 (368 K€), le solde financier restant dû par l'Apec sera versé au MEDEF en 2026.

2.5.3. Unedic

Dans le cadre de la convention signée en 2009 avec l'Unedic, le MEDEF a engagé 891 K€ de dépenses en 2025 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Sur la base de la contribution versée par l'Unedic au titre de 2025, le solde financier restant dû par l'Unedic sera versé au MEDEF en 2026.

2.5.4. Agefiph

Dans le cadre de la convention signée le 10 juin 2024 avec l'Agefiph, le MEDEF a engagé 49 K€ de dépenses en 2025 au titre des actions prévues par cette convention financière et détaillées dans le rapport d'activité transmis. Sur la base de la contribution versée par l'Agefiph au titre de 2025 (46 K€), le solde financier restant dû par l'Agefiph sera versé au MEDEF en 2026.

2.5.5. Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco ne prévoit pas de disposition relative à la justification financière annuelle des dépenses engagées. Cependant, le MEDEF a souhaité transmettre à cet organisme le justificatif des dépenses engagées sur l'exercice au titre des dépenses éligibles.

Pour les actions liées à l'Agirc-Arrco, le MEDEF a engagé 257 K€ de dépenses en 2025, excédant la contribution versée par l'Agirc-Arrco (146 K€).

Autres produits

2.6. Produits financiers

La trésorerie du MEDEF est placée sur des produits financiers dans le cadre d'une gestion sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. L'évolution entre 2024 et 2025 résulte de la variation des taux et du niveau des placements.

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus au titre de 2025 sur l'ensemble des valeurs mobilières de placement. La charge d'impôt correspondante a été constatée sur l'ensemble de ces produits.

2.7. Produits divers

Ils concernent le remboursement, sur la base des coûts réels, de frais engagés par le MEDEF pour d'autres associations (affranchissements, téléphone, etc.), ainsi que des frais de gestion courante.

► 3-DÉPENSES

(En millions d'euros)

	2025	2024
Frais de personnel et de fonctionnement	31,04	30,45
Cotisations et subventions	2,94	3,00
Actions et opérations	15,93	14,92
Amortissements et provisions	0,29	1,48
TOTAL DÉPENSES COURANTES	50,20	49,85

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

90,2% des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des **actions** conduites par la Présidence, la

Direction Générale et les différents Pôles opérationnels et transverses.

Les dépenses de **moyens généraux** (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 9,8% du total des dépenses du MEDEF.

3.1. Frais de personnel et de fonctionnement

En 2025, les frais de personnel incluent l'effet année pleine des recrutements courant 2024.

Par ailleurs, la démarche de limitation des coûts de fonctionnement s'est poursuivie en 2025 notamment grâce aux mesures internes de sobriété énergétique engagées depuis fin 2022.

L'effectif moyen du MEDEF, en 2025, s'élève à 185,01 collaborateurs : 156,07 cadres, 20,07 « article 36 » et 8.87 non-cadres. A cet effectif moyen doivent être ajoutés 9,42 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée

En 2024, l'effectif moyen s'élevait à 182.36 plus 7,12 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, sur le dispositif de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Les élus des instances statutaires du MEDEF (Président du MEDEF, Présidents de Commission, membres du Conseil exécutif, du Bureau, etc.) sont des personnes bénévoles qui ne perçoivent aucune rémunération du MEDEF.

Les frais de fonctionnement comprennent principalement les dépenses liées au fonctionnement courant des Directions et de l'immeuble avenue Bosquet.

3.2. Formations AT/MP

Le MEDEF reverse aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations les fonds versés par la Cnam au titre des actions de formation pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) réalisées en 2025 conformément aux dispositions de la convention signée courant le 21 mars 2023 entre le MEDEF et la Cnam (cf. Recettes), minorée d'un forfait de gestion. Cependant, en raison du décalage dans le temps du contrôle des dossiers opéré par la Cnam, le MEDEF a perçu en 2025 les fonds 2024 et 2025. Début 2026, les reversements aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations interviendront pour 2024 (solde) et 2025 (acompte). Dès validation des dossiers par les services de la CNAM, le solde 2025 sera reversé. Ces flux sont enregistrés directement en compte de tiers (bilan).

3.3. Cotisations et subventions

Le MEDEF cotise à plusieurs organismes nationaux (Institut de l'Entreprise, COE Rexecode, etc.), européens et

internationaux (BusinessEurope, OIE, BIAC, etc.) dans le cadre de ses missions de promotion des intérêts des entreprises.

Ce poste comprend également les subventions « logistique » des Responsables Emploi-Formation (REF) et des Coordinateurs régionaux de la formation professionnelle (CRFP) qui permettent de couvrir leurs frais logistiques. Ces frais sont pris en compte sur présentation de justificatifs et dans la limite d'un plafond fixé par convention avec les MEDEF régionaux et sont éligibles aux missions paritaires Emploi-Formation.

3.4. Actions et opérations

Ce poste comprend les dépenses liées à la réalisation des actions conduites par le MEDEF, notamment les colloques professionnels et guides pratiques, ainsi que les actions éligibles aux fonds paritaires AGFPN et autres fonds paritaires. Le MEDEF est resté très actif avec des actions et événements, notamment Worldskills, la REF, l'initiative « Code F » qui vise à féminiser les métiers scientifiques, techniques et technologiques, l'opération des Patronats de l'Alliance européenne du nucléaire, le Front Economique, le cycle de conférence-débat, les formations mandataires avec l'Académie, la Journée du Patrimoine Economique, la suite de la campagne de communication, la poursuite des actions d'influence, etc

Les comptes 2025 sont marqués par le renforcement des moyens du Réseau et le maillage territorial (actions régionales et territoriales éligibles aux fonds paritaires, développement des actions de formation des mandataires et membres du réseau territorial (Académie), prospecteurs, etc).

3.5. Amortissements et provisions

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire conformément aux règles comptables et aux décisions prises par le MEDEF.

Dans le cadre de l'opération immobilière démarrée fin 2025, la provision pour l'obsolescence accélérée d'une partie des actifs précédemment enregistrée dans les comptes 2023-2024, est ajustée à la valeur nette comptable fin 2025 (1,78 M€) (principe de prudence).

Les provisions comprennent les dotations aux provisions à caractère social (congrés payés et médailles du travail). Pour mémoire, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé depuis 2013 ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière de ses salariés (IFC) sur un fonds Cardif en euros chez BNP Paribas. Les engagements IFC valorisés au 31 décembre 2025 au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années représentent 100% des IFC externalisés fin 2025. La provision complémentaire enregistrée dans les comptes 2024 devient sans objet et est reprise en totalité en 2025.

PRÉSENTATION DU BILAN

► 1. ACTIF

Le bilan présenté ci-après figure en Annexes sous forme synthétique.

(En millions d'euros)	2025	2024
Immobilisations	66,05	66,03
Agencements et installations	0,75	0,84
Informatique	0,69	0,75
Autres immobilisations corporelles	1,03	1,10
Immobilisations financières	63,58	63,34
Créances	21,14	20,47
Cotisations à recevoir	2,08	1,84
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7,13	9,19
Divers	9,44	7,45
Charges constatées d'avance	2,49	1,99
Valeurs mobilières et banques	30,31	32,97
Valeurs mobilières	26,81	31,25
Banques	3,50	1,72
TOTAL DE L'ACTIF	117,50	119,47

Selon le règlement ANC n°2022-06, les charges constatées d'avance sont comprises dans les créances à compter du 01/01/2025.

1.1. Immobilisations

1.1.1. Immeuble Bosquet, Agencements et installations, Informatique et Autres immobilisations corporelles

En 2025, les acquisitions d'immobilisations du MEDEF ont concerné principalement des applications informatiques (prestations de déploiement et de développement associées) et du matériel informatique et audiovisuel.

1.1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation concernent les parts sociales détenues dans le capital de la SCI 55 créée courant 2015 entre le MEDEF et la société ETP, en contrepartie de l'apport de l'immeuble Bosquet pour 61,4 M€ (cf. Annexes). Dans le cadre de la rénovation de l'immeuble Bosquet démarrée fin 2025, la SCI 55 a souscrit un emprunt de 20 M€ auprès du CIC. Le MEDEF s'est porté caution solidaire par acte notarié du 24 novembre 2025, pour sûreté et garantie du paiement par la SCI 55 de toutes sommes dues au titre de ce crédit. Le montant garanti par le présent cautionnement est de 20 M€ augmenté de tous intérêts, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires.

Par ailleurs, le MEDEF détient la totalité des actions de la SASU ETP dont elle est actionnaire unique (cf. Annexes) inscrite au bilan pour 0,8 M€.

Les immobilisations financières concernent le versement de la taxe à l'effort de construction réalisé sous forme de prêt, inscrit à l'actif du bilan pour 1,14 M€, ce montant étant remboursé 20 ans après chaque date de versement pour sa valeur nominale et sans intérêt,

ainsi que le dépôt de garantie versé lors de la location des locaux à Paris 15.

1.2. Créances

Les cotisations sont appelées trimestriellement auprès des Fédérations professionnelles et des MEDEF territoriaux. Elles sont réglées à terme échu. Le niveau du poste « Cotisations à recevoir » au 31 décembre 2025 est directement lié à la cadence de règlements des adhérents. Les cotisations dues au titre de 2025 sont apurées en quasi-totalité début 2026.

Les autres créances concernent :

- le solde à recevoir sur les produits régis par des conventions/accord national et produits d'organismes à gestion paritaire, notamment solde de la collecte 2025 des fonds AGFPN à recevoir en 2025 pour 6,3 M€, de la Cnam AT/MP pour 0,4 M€, d'Action Logement pour 0,1 M€ et des organismes sociaux pour 0,33 M€ ;
- le compte-courant de la SCI 55 (8,95 M€) et celui d'ETP (0,25 M€) ;
- les charges constatées d'avance liées aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général et désormais classées en créances (ANC n°2022-06)
- et des créances diverses.

Il est à noter que l'augmentation de capital à venir courant 2026 au profit de la SCI 55 sera réalisée par incorporation du compte-courant MEDEF/SCI 55 à hauteur de 8 M€, en complément d'un apport de fonds propres du MEDEF pour 12 M€.

1.3. Valeurs mobilières et banques

Les placements financiers sont réalisés dans le souci d'une gestion prudente et sans risque, conformément aux décisions du Comité financier. Le MEDEF est une association, c'est la raison pour laquelle est conservé en trésorerie l'équivalent d'une année de fonctionnement hors actions et opérations.

► 2. PASSIF

(En millions d'euros)	2025	2024
Fonds associatif	96,02	95,88
Autres réserves et report à nouveau	54,82	54,37
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,13	0,44
Provisions	5,17	5,24
Provisions sociales et divers (congés payés, retraite ...)	5,17	5,24
Fonds dédiés	3,36	5,58
Fonds dédiés	3,36	5,58
Dettes	12,95	12,77
Dettes fournisseurs et charges à payer	8,05	7,18
Dettes fiscales et sociales	3,31	3,04
Dettes diverses	1,59	2,55
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	117,50	119,47

2.1. Fonds associatifs

Les fonds associatifs correspondent aux réserves et au report à nouveau. L'écart de réévaluation de 41,07 M€ enregistré en fonds propres résulte de la réévaluation du patrimoine fin 2014.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents.

2.2. Provisions

Les provisions sociales concernent les congés payés acquis au 31 décembre 2025, l'adaptation des effectifs et les médailles du travail. Ces dernières sont établies selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF, s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ. Les Provisions incluent par ailleurs l'obsolescence accélérée d'une partie des actifs dans le cadre de l'opération immobilière démarrée fin 2025 (principe de prudence).

2.3. Fonds dédiés

Les fonds dédiés de 3,36 M€ concernent le financement d'actions éligibles aux actions couvertes par l'AGFPN à réaliser en 2026 notamment sur la base de fonds restant à percevoir au titre de 2025 (cf. Recettes et Créances). Ces fonds sont enregistrés en Fonds dédiés conformément aux dispositions du règlement sur les normes comptables ANC 2018-06 relatives aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.4. Dettes

Les dettes fournisseurs et charges à payer sont enregistrées en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de

A fin 2025, le portefeuille est composé de comptes à terme, comptes sur livret et contrats de capitalisation. Les intérêts courus sur le portefeuille sont enregistrés en fin d'année ainsi que la charge d'impôt correspondante.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie 'propre' du MEDEF représente 11 mois de fonctionnement – hors actions et opérations, sans tenir compte de l'encaissement AT/MP restant à reverser aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations.

l'exercice et, le cas échéant, en fonction des garanties de dédits données par le MEDEF aux prestataires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs du MEDEF par date d'échéance :

Dettes fournisseurs moins de 30 jours = 1.113.684€
Dettes fournisseurs de 30 à 60 jours = 1.853.320€
Dettes fournisseurs de plus de 60 jours (*) = 479.266€
Total des dettes fournisseurs = 3.446.270€

(*) : Les dettes fournisseurs dont l'échéance est supérieure à 60 jours concernent une facture à échéance de juillet 2026

Le total des dettes fournisseurs s'élève donc à 3,45 M€ sur un total de 7,68 M€ de dettes fournisseurs et charges à payer. Les dettes diverses concernent principalement la contribution « Formation AT/MP » de la CNAM-TS au titre de 2025 dont le remboursement aux Fédérations et aux MEDEF Territoriaux interviendra début 2026 (acompte) et courant 2026 (solde) après validation de l'ensemble des dossiers par les services de la CNAM.

Les autres dettes concernent notamment les dettes fiscales et sociales courantes liées à la gestion du personnel.

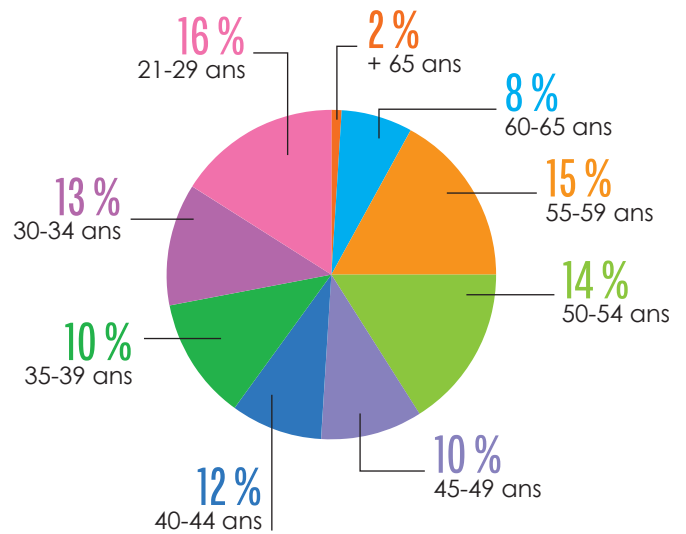
Les produits constatés d'avance sont liés aux écritures d'inventaire conformément aux principes comptables du Plan comptable général. Aucune écriture n'a été enregistrée au 31 décembre 2025.

RESSOURCES HUMAINES

► UN EFFECTIF SALARIÉ STABLE ET JEUNE

L'effectif moyen du MEDEF, en 2025, s'élève à 185,01 collaborateurs pour 182,36 en 2024.
 Le MEDEF compte en moyenne 156,07 cadres, 20,07 « article 36 » et 8,87 non-cadres.
 L'effectif est composé de 62% de femmes et de 38% d'hommes, avec une moyenne d'âge de 44 ans.

(Effectif permettant d'établir la pyramide des âges)



► LE PLAN D'ÉPARGNE

Le MEDEF a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2001, un plan d'épargne d'entreprise ouvert à l'ensemble des salariés. En 2020, Le MEDEF a modifié les règles du PEE afin d'augmenter l'abondement. L'abondement maximum

par salarié et par an est de 850€ pour un versement de 800€. Le total de l'abondement pour 2025 s'élève à 143 751,35€.

► PLAN DE FORMATION 2025

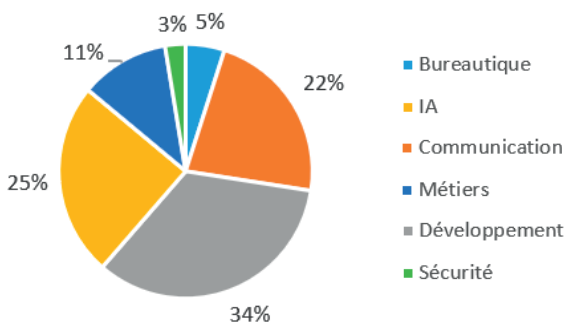
91 actions individuelles et collectives pour 1 837 heures de formation.
 148 collaborateurs, soit 75%, ont suivi une ou plusieurs formations :
 - 120 cadres, soit 73% de la population concernée,
 - 28 non-cadres, soit 65% de la population concernée.
 Dépenses formation 2025 = 193 936€

Répartition des formations entre hommes et femmes en 2025 :
 - 39% des collaborateurs,
 - 61% des collaboratrices.

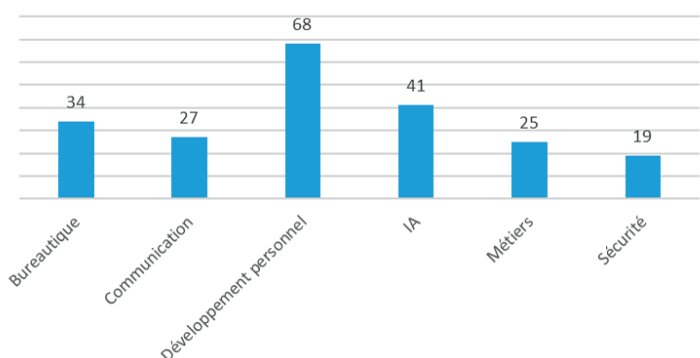
Alternants, Stagiaires et VIE

Le Service RH a recruté en 2025, 9 alternants, 12 stagiaires longue durée et 2 VIE.

Répartition des actions de formation par domaine :



Nombre de stagiaires formés par domaine :



ANNEXES

13

ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

14

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

15

ANNEXE 3 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2025

18

ANNEXE 4 - COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2025

22

ANNEXE 5 - ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2025 DU MEDEF

33

ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

36

ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2025 DE LA SASU ETP

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

46

ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2025 DE LA SCI 55

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

57

ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2025 DE L'ASSOCIATION ADREE

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

66

ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2025 DE L'ASSOCIATION HCGE

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

75

ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION GSC

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

89

ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION EDS

Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

104

ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

106

ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS ACTIVES À CE JOUR CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Nota : Les annexes 4 à 13 constituent les comptes annuels du MEDEF au 31 décembre 2025

► ANNEXE 1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Recettes en millions d'euros	2025	2024
Cotisations	28,52	27,96
Fédérations professionnelles	24,82	24,49
Medef Territoriaux	2,92	2,88
Associés et partenaires	0,60	0,58
Regularisations ex. antérieurs	0,18	0,01
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	21,93	20,92
Conception, Gestion, Animation et Evaluation des politiques menées avec les partenaires sociaux (AGFPN)	18,31	17,42
Préciput logement	1,19	1,17
Organismes sociaux et autres subventions	2,36	2,26
Formations AT/MP	0,07	0,07
Autres produits	0,93	1,22
Produits financiers	0,75	0,87
Produits divers	0,18	0,35
TOTAL RECETTES	51,38	50,10

Dépenses en millions d'euros	2025	2024
Frais de personnel et de fonctionnement	31,04	30,45
Cotisations et subventions	2,94	3,00
Actions et opérations	15,93	14,92
Amortissements et provisions	0,29	1,48
TOTAL DÉPENSES	50,20	49,85

Résultat en millions d'euros	2025	2024
Résultat courant	1,18	0,25
Résultat exceptionnel	-0,80	0,19
Transfert provisoire des bureaux	-0,25	-
RÉSULTAT GÉNÉRAL	0,13	0,44

► ANNEXE 2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BILAN

Actif en millions d'euros	2025	2024
Immobilisations	66,05	66,03
Agencements et installations	0,75	0,84
Informatique	0,69	0,75
Autres immobilisations corporelles	1,03	1,10
Immobilisations financières	63,58	63,34
Créances	21,14	20,47
Cotisations à recevoir	2,08	1,84
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	7,13	9,19
Divers	9,44	7,45
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	2,49	1,99
Valeurs mobilières et banques	30,31	32,97
Valeurs mobilières	26,81	31,25
Banques	3,50	1,72
TOTAL DE L'ACTIF	117,50	119,47

⁽¹⁾ Selon le règlement ANC n°2022-06, les charges constatées d'avance sont comprises dans les créances à compter du 01/01/2025

Passif en millions d'euros	2025	2024
Fonds associatif	96,02	95,88
Autres réserves et report à nouveau	54,82	54,37
Ecart de réévaluation	41,07	41,07
Résultat de l'exercice	0,13	0,44
Provisions	5,17	5,24
Provisions (congrés payés, retraite...)	5,17	5,24
Fonds dédiés	3,36	5,58
Fonds dédiés	3,36	5,58
Dettes	12,95	12,77
Dettes fournisseurs et charges à payer	8,05	7,18
Dettes fiscales et sociales	3,31	3,04
Dettes diverses	1,59	2,55
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL DU PASSIF	117,50	119,47



Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Association loi 1901
55, Avenue BOSQUET – 75330 PARIS CEDEX 07

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels De l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Exécutif,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les événements caractéristiques de l'exercice écoulé sont portés sur la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels qui précise notamment l'application de la nouvelle réglementation comptable.
- L'exercice 2025 constate les fonds reçus de l'AGFPN issus de la Loi du 5 mars 2014. Le point 2.8 de l'annexe mentionnent ces dispositifs ainsi que le traitement comptable appliqué.
- Le MEDEF insère dans son annexe aux comptes annuels, les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 codifiées à l'article L.2135-2 du code de travail et précisées par l'avis du CNC N°2009-08 du 3 septembre 2009. Cette annexe présente le périmètre retenu, informe de la démarche d'identification et précise le choix retenu à savoir la méthode B dite de l'agrafage.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes 1

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : <https://www.cabinet-payen.fr/>



Cabinet

Christophe PAYEN

Nos travaux ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et à apprécier le caractère significatif des informations mentionnées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Financier du MEDEF.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

2

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : <https://www.cabinet-payen.fr/>



Cabinet

Christophe PAYEN

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 16 avril 2026

Signé par Christophe Payen

Le 16 avr. 2026

doc_QrAQ
tx_wZEDm9AvD6ky

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

3

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : <https://www.cabinet-payen.fr/>

BILAN ACTIF

ACTIF (EUR)	2025			2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 703 271	1 437 904	265 367	103 631
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				275 912
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels	9 979 172	7 772 529	2 206 643	2 313 566
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	62 257 462	16 054	62 241 408	62 241 408
Prêts	1 136 000		1 136 000	1 071 614
Autres immobilisations financières	204 340		204 340	22 740
TOTAL II	75 280 245	9 226 487	66 053 758	66 028 871
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	8 925 612	301 519	8 624 093	9 110 779
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	10 024 188		10 024 188	9 362 338
Charges constatées d'avance	2 485 390		2 485 390	1 994 632
Valeurs mobilières de placement	26 807 390		26 807 390	31 254 375
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	3 502 518		3 502 518	1 717 070
TOTAL III	51 745 098	301 519	51 443 579	53 439 194
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	127 025 343	9 528 006	117 497 337	119 468 065

BILAN PASSIF

PASSIF (EUR)	2025	2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation	41 069 127	41 069 127
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	19 846 396	19 846 396
Report à nouveau	34 966 854	34 529 630
<i>Exédent ou déficit de l'exercice</i>	134 315	437 224
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	96 016 692	95 882 377
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	3 357 864	5 584 857
TOTAL II	3 357 864	5 584 857
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 579 879	1 220 629
Provisions pour charges	2 363 795	2 941 157
TOTAL III	3 943 674	4 161 786
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 047 854	7 185 768
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	4 537 229	4 099 924
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 594 024	2 551 853
Produits constatés d'avance		1 500
TOTAL IV	14 179 107	13 839 045
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	117 497 337	119 468 065

RÉSULTAT (Partie 1)

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	28 493 926	27 883 833
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	86 647	
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	44 833	
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	985 772	2 457 799
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés	5 659 948	7 370 705
Autres produits	19 947 315	20 123 426
Total I	55 218 441	57 835 763
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	19 903 444	20 333 531
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 023 062	2 233 098
Salaires	15 133 039	15 284 865
Cotisations sociales	7 141 161	6 874 826
Dotation aux amortissements et aux dépréciations	908 383	895 551
Dotations aux provisions	560 954	1 630 598
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés	3 432 955	6 136 802
Autres charges	6 729 751	5 094 758
Total II	55 832 749	58 484 029

RÉSULTAT (Partie 2)

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-614 308	-648 266
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	727	722
Autres intérêts et produits assimilés	881 692	1 036 365
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change	3 090	3 764
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	885 509	1 040 851
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change	1 136	236
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	1 136	236
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	884 373	1 040 615
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	270 065	392 349
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		218 114
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		1 743
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		216 371
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	135 750	171 496
Total des produits (I + III + V)	56 103 950	59 094 728
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	55 969 635	58 657 504
EXCEDENT OU DEFICIT	134 315	437 224
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

► ANNEXE 5 - AUX COMPTES INDIVIDUELS DU MEDEF AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le bilan avant répartition totalise 117 497 337€.
Le compte de résultat présente un excédent de 134 315€.
L'exercice d'une durée de 12 mois couvre l'année civile 2025.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels du Medef qui a pour objet, selon ses statuts, de :

- proposer les évolutions et réformes nécessaires afin que les entreprises françaises bénéficient d'un environnement législatif et réglementaire compétitif ;
- inscrire ses actions en faveur du bien commun des entreprises dans une dynamique de transformation de l'économie vers une économie durable et compétitive et dans le temps long ;
- favoriser la liberté d'entreprendre, les vocations d'entrepreneurs, leur dynamisme, leur réussite et les progrès du management dans une économie mondialisée ;
- promouvoir l'esprit d'entreprise et sa diffusion dans toutes les composantes de la société ;
- contribuer à un dialogue social constructif dans les entreprises et leurs organisations professionnelles, s'inscrivant dans une dynamique de progrès économique et social ;
- œuvrer à l'adaptation des différents systèmes de protection sociale aux évolutions économiques et démographiques ;
- créer des partenariats européens pour favoriser une Europe compétitive dans un contexte international.

I – Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Principes Généraux

• Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Règlement de l'ANC sur la modernisation des états financiers du n° 2022-06 ainsi que le règlement ANC n° 2023-06 du 7/07/2023. Ce dernier modifie divers règlements en application du règlement 2022-06 et notamment le règlement ANC n° 2018-06 ainsi que l'avis 2009-07 du 03/09/2009 relatif aux modalités d'établissement des

comptes annuels des organisations syndicales, pris en application de la loi du 20/08/2008.

- La présente annexe comprend les informations rendues obligatoires par la loi du 20/08/2008 et codifiée à l'article L.2135-2 du code du travail.
- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité sont évalués à leur coût historique d'acquisition à l'exception des titres immobilisés de la SASU ETP, ces derniers ont fait l'objet d'une réévaluation selon la méthode de la 'juste valeur' fin 2014.
- Le fait générateur de la comptabilisation des cotisations est constitué par les appels de cotisations émis.
- Les comptes sont établis selon le principe de poursuite d'exploitation.

1.2. La réévaluation des immobilisations

Suite à la réévaluation effectuée fin 2014 et préalablement à la sortie de l'immeuble de l'actif, l'écart de réévaluation ressort à 41,1 M€ et est inscrit au passif du bilan.

1.3. Principes comptables et évènements de l'exercice

L'application de la nouvelle réglementation issue des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-06 constitue un changement de méthode comptable même dans le cas où les changements ne portent que sur la présentation des états financiers. Ce changement s'impose à l'association et n'a pas à être justifié. Ainsi la nouvelle réglementation impose de présenter les états financiers conformément aux modèles figurant dans ces règlements. Il est précisé que ces changements à compter de l'exercice de première application, à savoir l'exercice 2025 sans emporter de retraitement des comptes antérieurs. Le cas échéant, une précision sera apportée dans l'annexe sur les postes du bilan ou du compte de résultat concerné par ce changement de méthode.

En 2025, conformément au principe de prudence et dans la continuité de 2024, la provision pour charges relative aux immobilisations susceptibles d'être mises au rebut dans le cadre du projet immobilier prévu début 2026 a été ajustée afin de correspondre à la valeur nette comptable des actifs concernés à la clôture de l'exercice 2025.

II – Informations relatives aux postes du Bilan et du Compte de Résultat

Informations relatives à l'ACTIF

2.1. Immobilisations

Tableau des mouvements des immobilisations (montants bruts)

IMMOBILISATIONS (en euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Immobilisation incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 471 768,91	259 824,00	28 321,66	1 703 271,25
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	275 912,10	23 765,10	299 677,20	
Total des immobilisations incorporelles	1 747 681,01	283 589,10	327 998,86	1 703 271,25
Immobilisations corporelles				
Installations et agencements	3 264 060,06	28 963,06		3 293 023,12
Matériel de transport	38 091,26			38 091,26
Matériel de bureau	601 943,61	802,10		602 745,71
Matériel informatique	1 187 305,05	211 299,88	113 852,99	1 284 751,94
Matériel de sécurité	142 792,36			142 792,36
Matériel audiovisuel	1 616 594,67	186 777,54		1 803 372,21
Mobilier	2 758 167,85	700,68		2 758 868,53
Immobilisations de Bruxelles	55 526,67			55 526,67
Total des immobilisations corporelles	9 664 481,53	428 543,26	113 852,99	9 979 171,80
Immobilisations financières				
Titres de participations ⁽¹⁾	62 257 461,77			62 257 461,77
Prêts	1 071 614,00	64 386,00		1 136 000,00
Autres immobilisations financières	22 740,00	190 000,00	8 400,00	204 340,00
Total des immobilisations financières	63 351 815,77	254 386,00	8 400,00	63 597 801,77
	74 763 978,31	966 518,36	450 251,85	75 280 244,82

⁽¹⁾ En contrepartie de l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet- 75007 Paris, à la SCI 55 pour une valeur totale de 61,4 M€ selon valeur d'expertise. Dans le cadre de l'opération immobilière de la SCI 55, le MEDEF procédera courant 2026 à une augmentation de capital par apport de fonds propres et incorporation du compte-courant MEDEF/SCI 55.

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels d'application ainsi que les prestations de déploiement et de développement associées. Pour les autres immobilisations corporelles, compte tenu de leur importance relative limitée, ces immobilisations

constituent chacune un tout indissociable. En effet, aucun élément constitutif de ces biens ne procure d'avantages économiques différents de l'ensemble, au MEDEF.

2.2. Amortissement des immobilisations

AMORTISSEMENTS (en euros)	Durée d'utilisation ou taux amort.	Mode amort.	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
Immobilisation incorporelles Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 à 5 ans	Linéaire	1 368 137,59	98 088,24	28 321,66	1 437 904,17
Total des amortissements sur immobilisations incorporelles			1 368 137,59	98 088,24	28 321,66	1 437 904,17
Immobilisations corporelles						
Installations et agencements (§2.1)	5 à 15 ans		2 419 112,41	122 730,63		2 541 843,04
Matériel de transport	4 à 5 ans		38 091,26	14 850,54		38 091,26
Matériel de bureau	3 à 15 ans		567 989,97	154 145,33	113 852,99	582 840,51
Matériel informatique	1 à 5 ans		820 356,14			860 648,48
Matériel de sécurité	3 à 15 ans		142 792,37	109 436,83		142 792,37
Matériel audiovisuel	3 à 15 ans		1 375 678,74	132 762,64		1 485 115,57
Mobilier	3 à 15 ans		1 934 448,98	1 540,18		2 067 211,62
Immobilisations de Bruxelles	1 à 3 ans		52 446,01			53 986,19
Total des amortissements sur immobilisations corporelles			7 350 915,88	535 466,15	113 852,99	7 772 529,04
			8 719 053,47	633 554,39	142 174,65	9 210 433,21

2.3. Dépréciations inscrites au Bilan

PROVISIONS (en euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provision pour dépréciation titres de participation	16 054,20			16 054,20
Provision sur créance	233 396,50	274 828,25	206 705,50	301 519,25
	249 450,70	274 828,25	206 705,50	317 573,45

2.4. État des filiales et participations

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette					
Renseignements concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)									
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale ⁽¹⁾									
SASU ETP (Editions et Services Techniques Professionnels)	944 203,00	100%	776 054,46	-	250 000,00	-	3 343 659,09	-	
SCI 55	46 219 955,62	99,97%	61 400 000,00	-	8 953 593,45		1 729 894,61	-	
2. Renseignements globaux pur les filiales non reprises au 1									
A - Total des filiales	47 164 158,62		62 176 054,46	-	9 203 593,45	-	5 073 553,70	-	
Renseignements concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)									
1. Renseignements détaillés pour chaque participation ⁽¹⁾									
2. Renseignements globaux pur les participations non reprises au 1									
B - Total des participations									
C - TOTAL DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (A+B)	47 164 158,62		62 176 054,46	-	9 203 593,45	-	5 073 553,70	-	

2.5. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2025	Échéances	
		à 1 an au plus	à plus d'1 an
Prêts	1 136 000,00	108 197,00	1 027 803,00
Dépôt de garantie	204 340,47	-	204 340,47
Créances Actif Immobilisé	1 340 340,47	108 197,00	1 232 143,47
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6 767 054,65	6 767 054,65	-
Cotisations	2 084 836,06	2 084 836,06	-
Autres Produits	73 721,17	73 721,17	-
Créances et comptes rattachés	8 925 611,88	8 925 611,88	-
Personnel et comptes rattachés	39 940,33	39 940,33	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	66 325,95	66 325,95	-
Avances et acomptes versés sur commandes	258 972,51	258 972,51	-
Débiteurs divers	9 658 949,77	9 411 102,21	247 847,56
Autres Créances	10 024 188,56	9 776 341,00	247 847,56
Créances de l'Actif Circulant	18 949 800,44	18 701 952,88	247 847,56
Charges constatées d'avance	2 485 390,00	2 485 390,00	
	22 775 530,91	21 295 539,88	1 479 991,03

Le poste « Prêts » comprend les versements de la participation des employeurs à l'effort construction réalisés sous forme de prêt. Au 31/12/2025, ces versements d'un total de 1 136 000€ sont remboursables 20 ans après chaque date de règlement, pour leur valeur nominale et sans intérêt. Les prochains règlements interviendront en 2026.

Le poste « Débiteurs divers » concerne principalement la contribution « Formation AT/MP » à recevoir de la CNAM-TS

de 349 346€ au titre des années 2024 à 2025 et le compte courant de la SCI 55 de 8 953 593,45€ (convention de trésorerie entre le MEDEF et la SCI 55 en 2015, ces avances ne produisent pas d'intérêt).

Les charges constatées d'avance concernent principalement les abonnements, les cotisations versées, des frais de déplacement, des prestations techniques, la maintenance informatique et divers 2026 et sont repris en totalité en début d'année suivante.

2.6. Disponibilités

La trésorerie du MEDEF se décompose comme suit :

TRÉSORERIE (en euros)	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	3 502 517,72	1 717 070,38
Valeurs mobilières de placement	26 807 390,08	31 254 374,88
	30 309 907,80	32 971 445,26

Les placements de trésorerie sont effectués sur des produits à capital et taux garantis (comptes à terme, etc). Au 31 décembre 2025, les disponibilités comprennent la part encaissée de la contribution « Formation AT/MP » pour 1,3 M€. Aussi, la trésorerie propre du MEDEF s'élève à 29 M€.

Dans un souci de simplification de présentation, tous les placements de trésorerie sont présentés au niveau du poste 'Disponibilités'

PASSIF

2.7. Fonds propres

Les fonds propres 2025 s'élèvent à 96 016 693€ (dont 41 069 127€ d'écart de réévaluation) contre 95 882 377€ en 2024. L'affectation de l'excédent 2024 d'un montant de 437 223,69€ en report à nouveau est conforme aux décisions du Conseil Exécutif du 12 mai 2025.

Aucune distribution ne peut être faite auprès des adhérents. Les excédents sont soit affectés en réserves, soit maintenus en report à nouveau.

VARIATIONS DES FONDS PROPRES (en euros)	Au 31/12/2024	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation	41 069 127,43				41 069 127,43
Réserves	19 846 395,81				19 846 395,81
Report à nouveau	34 529 630,31	437 223,69			34 966 854,00
Excédent ou déficit de l'exercice	437 223,69	-437 223,69	134 315,39		134 315,39
Situation nette	95 882 377,24	-	134 315,39	-	96 016 692,63
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	95 882 377,24	-	134 315,39	-	96 016 692,63

2.8. Fonds dédiés

A fin décembre, il reste à recevoir 6,33 M€ de crédits AGFPN en 2026 au titre de 2025. En 2025, le Medef a reçu un total de 15,99 M€ de crédits AGFPN dont 9,20 M€ au titre de 2025 et 6,79 M€ au titre de 2024.

Le poste « transfert » correspond à l'actualisation des fonds dédiés 2024 de l'AGFPN selon la déclaration définitive effectuée en juin 2025.

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS ISSUS DE : (en euros)	Au 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Au 31/12/2025	
			Montant Global	Dont rembour- sements		Montant Global	Dont Fonds dédiés correspondants à des projets sans dépenses au cours des 2 derniers exercices
Crédits :							
AGFPN	5 584 857	3 357 864	5 659 948	-	75 091	3 357 864	
Contributions financières d'autres organismes			-	-	-	-	
Ressources liées à la générosité du public							
	5 584 857	3 357 864	5 659 948	-	75 091	3 357 864	-

2.9. Provisions

PROVISIONS (en euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises		31/12/2025
			Utilisées	Non-utilisées	
Indemnités de fin de carrière (IFC)	359 686,93			359 686,93	-
Médailles du travail	620 984,00	5 454,00	43 943,00		582 495,00
Autres provisions pour charges	1 960 486,00			179 186,46	1 781 299,54
Autres provisions pour risques	1 220 628,54	555 500,00	196 250,00		1 579 878,54
	4 161 785,47	560 954,00	240 193,00	538 873,39	3 943 673,08

Les Indemnités de fin de carrière (IFC) font l'objet d'une externalisation partielle de leur montant au 31 décembre 2025, permettant de s'assurer que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement. Le MEDEF provisionne en sus dans les comptes annuels la part des IFC non externalisés afin que 100% de ces engagements soient couverts. Au 31 décembre 2025, le montant de l'engagement des IFC calculés par CARDIF correspond en totalité aux fonds externalisés, la provision complémentaire enregistrée dans les comptes 2024 devient sans objet et est reprise en totalité en 2025.

La provision pour médailles du travail est calculée selon la méthode de calcul de l'engagement actualisé du MEDEF s'appuyant sur les probabilités de présence des salariés à la date de leur départ.

A fin 2025, la provision pour charges est ajustée au solde de la valeur nette comptable des immobilisations susceptibles d'être mises au rebut dans le cadre du projet immobilier démarré fin 2025 (principe de prudence).

2.10. État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéance		
		À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Fournisseurs	3 446 270,35	3 446 270,35		-
Fournisseurs, factures non parvenues	4 601 583,96	4 601 583,96		-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 047 854,31	8 047 854,31		-
Personnel et comptes rattachés	1 790 696,78	1 790 696,78		-
Sécurité sociale et autres organismes	1 975 485,74	1 975 485,74		-
Impôt société	302 718,70	88 701,37	11 825,37	202 191,96
Impôt retenue à la source	132 494,11	132 494,11		-
Autres taxes et assimilés	335 833,00	335 833,00		-
Dettes fiscales et sociales	4 537 228,33	4 323 211,00	11 825,37	202 191,96
Autres Dettes	1 594 024,29	1 594 024,29		-
Produits constatés d'avance	-	-		-
	14 179 106,93	13 965 089,60	11 825,37	202 191,96

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

2.11. Cotisations

Le calcul des cotisations des Fédérations professionnelles s'effectue sur la base du poids économique représenté par leurs adhérents. Les cotisations des Fédérations ont pour assiette la valeur ajoutée de la profession réalisée sur le territoire français et pondérée par le taux de représentativité de l'organisation professionnelle.

La valeur ajoutée ainsi déterminée permet de calculer le montant de la cotisation. Cette dernière est égale à 1,06/10.000^e de la valeur ajoutée représentée par la Fédération professionnelle.

La cotisation d'une année (n) est assise sur la valeur ajoutée de l'année précédente (n-1) ou de l'année (n-2) ou de l'année (n-3) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2 et n-3).

La cotisation, estimée sur la base de données provisoire, devient définitive dès la publication des données officielles et donnera lieu à une régularisation financière, le cas échéant, dans les comptes de l'année de régularisation.

Le choix pour l'une des périodes de référence est effectué pour une durée de 5 ans. A l'échéance, chaque Fédération exerce de nouveau son choix pour la période quinquennale suivante.

Ce système est effectif pour la première fois dès le calcul des cotisations 2011. En 2020, les Fédérations concernées ont renouvelé leur choix pour la période à venir. Le choix des Fédérations est relativement homogène entre les quatre options : 26 % des organisations professionnelles a retenu l'année (n-1), 22 % l'année (n-2), 29 % l'année (n-3) et 23 % l'option de la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes (n-1, n-2, n-3).

Les cotisations 2025 calculées sur la valeur ajoutée (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes sont estimées sur la base de données provisoires et représentent en valeur un total de 14,4 M€. Dès la publication des données officielles, ces cotisations donneront lieu éventuellement à une régularisation financière au titre de 2025, qui sera prise en compte dans les cotisations de l'année de régularisation.

Les cotisations 2024 calculées en base (n-1) ou sur la valeur ajoutée moyenne des trois années précédentes ont donné lieu à une régularisation de -12 K€, enregistrée en diminution des recettes dans l'exercice 2025.

2.12. Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire

(en euros)	31/12/2025
Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	16 091 093,00
Action Logement	1 191 487,89
Aide à l'emploi	44 833,08
Organismes sociaux	2 419 502,63
	19 746 916,60

2.13. Analyse des ressources

(en euros)	31/12/2025	%
Cotisations	28 493 926,00	58,7%
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	19 746 916,00	40,7%
Autres produits	245 231,91	0,5%
Ventes de prestations de services	86 647,10	0,2%
	48 572 721,01	100%

Les opérations antérieurement comptabilisées en « Transferts de charges » sont désormais enregistrées à compter de 2025 dans le poste « Ventes de prestations de services » selon le règlement ANC N°2023-03. Ces « ventes de prestations de services » concernent des remboursements de frais à prix coutant à d'autres entités périphériques (téléphone, affranchissements etc).

2.14. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire	6 767 054,65	6 950 954,53
Autres produits à recevoir	2 394,00	56 740,79
Créances et comptes rattachés	6 769 448,65	7 007 695,32
Sécurité sociale	66 325,95	37 340,37
Avoir à recevoir	3 907,00	13 020,62
Intérêts courus compte-courant	-	-
Autres Créances	70 232,95	50 360,99
Valeurs mobilières de placement (Intérêts courus à recevoir)	91 038,83	173 906,90
	6 930 720,43	7 231 963,21

Le Poste « produits régis par des conventions ou par un accord national et produits d'organismes à gestion paritaire » comprend :

Le solde des crédits AGFPN à recevoir dans le cadre de l'application de la loi du 5 mars 2014 en son article 31 qui institue de nouvelles modalités de financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

En 2025, ce poste comprend le solde des crédits AGFPN au titre de 2025 restant à percevoir en 2026 pour 6 331 726 € selon les informations transmises par l'AGFPN.

Les fonds à recevoir d'Action Logement conformément à la convention signée avec le MEDEF le 10 avril 2025

pour les dépenses engagées au titre de l'action générale et des actions de formation en 2025 d'un montant de 110 705 €.

Le solde des subventions des organismes sociaux pour 324 623,65 € au titre de 2025.

2.15. Produits financiers

Les produits financiers correspondent aux intérêts encaissés et courus des valeurs mobilières de placement et des intérêts sur le compte courant au titre de l'exercice 2025. Une charge d'impôt a été constatée pour ces produits.

CHARGES

2.16. Autres achats, charges externes et diverses

Le contrôle de gestion permet l'analyse des dépenses selon les directions et les activités du MEDEF.

90,2% des dépenses du MEDEF sont consacrées au financement des actions conduites par la Présidence, la Direction Générale et les différents Pôles opérationnels et transverses.

Les dépenses de moyens généraux (électricité, chauffage, entretien, etc.) représentent 9,8% du total des dépenses du MEDEF.

2.17. Honoraires des commissaires aux comptes

(en euros)	Commissaire aux comptes 1
Honoraires afférents à la certification des comptes	55 360,00
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-
	55 360,00

2.18. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan.

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 601 583,96	3 991 394,01
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	2 199 533,95	1 740 401,08
Autres dettes	12 712,00	-
	6 813 829,91	5 731 795,09

⁽¹⁾ dont provision congés payés de 1 226 989,71 € au 31 décembre 2025.

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

2.19. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2025, le Medef n'a constaté aucun produit ni aucune charge relevant d'un événement majeur ou inhabituel conformément au nouveau règlement ANC N°2023-03 du 7 juillet 2023.

III – Informations relatives à la fiscalité

Impôt société

Le MEDEF constate un secteur distinct d'activité fiscalisé qui enregistre les produits imposables au taux réduit (produits financiers sur valeurs mobilières de placement). L'impôt société s'élève à 135 750,34 € au titre de l'année 2025.

IV – Informations relatives aux opérations et engagement envers les organes d'administration, de direction ou de surveillance

Évaluation des contributions volontaires en nature

Les élus des instances statutaires du MEDEF sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération

du MEDEF. Au regard de la diversité des missions accomplies et en l'absence d'un système de dénombrement des personnes concernées et de leur temps passé au sein des instances statutaires, une évaluation quantitative ne peut être effectuée avec suffisamment de fiabilité.

En 2025, le MEDEF n'a pas de mise à disposition à titre gratuit par des entités extérieures et met à disposition à temps partiel un collaborateur à un autre organisme.

V – Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

Par acte notarié du 26 novembre 2025, le MEDEF -associé majoritaire de la SCI 55- a signé un acte de caution solidaire en garantie de l'emprunt immobilier souscrit par cette dernière (20 M€) dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble du 55 avenue Bosquet à Paris 7.

Le montant garanti est celui de l'emprunt immobilier augmenté de tous intérêts, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires.

VI – Informations relatives à l'effectif

Répartition des effectifs par catégorie

Catégories de salariés	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers (Non-Cadres)	8,87
Employés, techniciens, agents de maîtrise (assimilés cadres)	20,07
Cadres et ingénieurs	156,07
	185,01

A cet effectif moyen doivent être ajoutés 9,42 collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée ; sont appliquées les conditions de financement de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

VII – Autres Informations

7.1. Indemnités de fin de carrière

Depuis 2013, conformément à la décision du Comité financier, le MEDEF a externalisé sur un fonds d'assurance Cardif en euros chez BNP Paribas ses engagements en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) de ses salariés. Selon BNP Paribas, un montant externalisé - représentant au moins 80% des engagements IFC - permet d'envisager sereinement que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à l'engagement.

Les Indemnités de fin de carrière (IFC) valorisés au taux moyen de rendement net du fonds sur les 5 dernières années font l'objet d'une externalisation partielle de leur montant au 31 décembre 2025, permettant de s'assurer que le contrat ne sera pas sur-provisionné par rapport à

l'engagement. Le MEDEF provisionne en sus dans les comptes annuels la part des IFC non externalisés afin que 100% de ces engagements soient couverts. Au 31 décembre 2025, le montant de l'engagement des IFC calculés par CARDIF correspond en totalité aux fonds externalisés, la provision complémentaire enregistrée dans les comptes 2024 devient sans objet et est reprise en totalité en 2025.

7.2. Comodat

Par acte du 24/06/2015 complété de l'avenant du 22/10/2025, la SCI 55 a mis à disposition du MEDEF les locaux de l'immeuble sis 55 avenue Bosquet -75007 Paris à titre gratuit avec le transfert des charges et obligations afférents pour une durée de 20 ans.

La valeur locative brute cadastrale de l'immeuble du 55 avenue Bosquet ressort à 848 659 € (source : Taxe d'habitation 2024).

► ANNEXE 6 - OBLIGATIONS LIÉES À L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL

Le MEDEF, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, constituée sous forme de confédération entre les organisations professionnelles et territoriales d'entreprises qui adhèrent à ses statuts, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation. »

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités. »

Dans le cadre de la détermination du périmètre d'ensemble, le MEDEF a mis en place un processus d'identification des organismes susceptibles d'être concernés. A ce stade, le travail d'approfondissement et d'analyse a permis de conclure sur la nature du contrôle des organismes susceptibles d'être concernés.

L'association dans laquelle le MEDEF désigne une majorité de membres dans les organes d'administration est l'ADREE. Cette association exerce une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. Même si le MEDEF, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de cette association, l'ADREE est retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

La société civile immobilière SCI 55, créée courant 2015, gère le patrimoine immobilier du MEDEF. Elle compte 2 associés, le MEDEF à 99,97% et la société ETP à 0,03% et est administrée par un gérant qui est le Président du MEDEF, Patrick Martin. Le MEDEF exerce un contrôle exclusif sur la SCI 55 ; cette dernière est donc intégrée dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association GSC exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de membres du MEDEF, de la CPME et de U2P. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur la GSC et donc à l'inclusion de la GSC dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association HCGE exerce une activité non lucrative et est administrée par des instances statutaires composées de ses 2 membres fondateurs : le MEDEF et l'AFEP. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure

sur le contrôle exercé par le MEDEF sur HCGE et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

Par ailleurs, le MEDEF exerce un contrôle exclusif de la société par actions simplifiée unipersonnelle ETP (Editions et services techniques professionnels) par la détention directe de la totalité du capital. Selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF a identifié la personne morale ETP comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

L'association AGS a été créée par la loi n°73-1194 du 27 décembre 1973 et est administrée par des instances statutaires composées notamment de membres du MEDEF et de la CPME. Le MEDEF cotise à cette association et suivant la réponse du Ministère du Travail en date du 2 juin 2009 au Conseil National de la Comptabilité, la question de l'inclusion dans le périmètre d'ensemble est posée en raison de la nature syndicale ou non de l'objet de l'AGS, association régie par les dispositions du code du Travail.

La Commission des Etudes Juridiques du CNCC a été saisie en octobre 2014. N'ayant pas rendu à ce jour d'avis suite à notre question, l'AGS n'est pour l'instant pas retenue dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Entreprises et droit social (EDS) a été créée en 1981 et est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au titre du MEDEF et 1 membre au titre de la FNSEA. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur EDS et donc à son inclusion dans le périmètre d'ensemble du MEDEF.

L'association Alliance des Patronats Francophones (APF) créée le 29 mars 2022, est administrée par un Comité exécutif de 11 membres et présidée par Ahmed Cisse. Sur la base des textes, notre analyse a permis de conclure sur le contrôle exercé par le MEDEF sur APF. Cette dernière n'est pas intégrée au périmètre d'ensemble du MEDEF.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble du MEDEF. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, le MEDEF indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels il participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable. ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre du MEDEF tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2021.

Méthode retenue par le MEDEF au sens de l'article L.2135-2 du code du travail

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, le MEDEF opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés des entités comprises dans la définition de périmètre d'ensemble du MEDEF (cf. ci-dessus).

Informations relatives à la société ETP

La société ETP est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 499.016€, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren 302 518 238).

La société ETP, société commerciale, porte les activités commerciales qui ne rentrent pas dans l'objet du MEDEF, association loi 1901 sans but lucratif. Ces activités, telles que le sponsoring de la REF, de la REF du Numérique ainsi que l'Académie MEDEF sont réalisées par la société ETP afin qu'aucune d'entre elles ne soient exercées au sein du MEDEF.

La présentation des comptes ETP en annexe apporte une information claire et lisible des activités commerciales.

Le MEDEF, représenté par Patrick Martin, est l'actionnaire. Le contrôle exclusif de la société ETP par le MEDEF résulte de la détention directe de la totalité des droits de vote, soit 62377 actions au total. Le MEDEF a désigné Laurent Bourgoïn pour occuper la fonction non rémunérée de Président d'ETP.

La société ETP clôture ses comptes au 31 décembre 2025 et par résolution en date du 25 mars 2026, les comptes 2025 ont été approuvés par l'actionnaire unique. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2025 de la société ETP ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le résultat comptable 2025 est bénéficiaire de 83.030€ et les fonds propres s'élèvent à 944.203€.

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la société ETP est la société anonyme SOGESSOR, située au 5, impasse François Jacob – 60610 La Croix-Saint-Ouen et représentée par Jean-Christophe Garrigoux. La société ETP ne verse pas de dividende, ni jetons de présence.

Informations relatives à la SCI 55

La SCI 55 est une société civile immobilière au capital social de 61.420.000€, dont le siège social est situé au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 (Siren n° 812 674 539).

Dans le cadre de la structuration de son patrimoine, le MEDEF, par décision de l'assemblée générale du 19 mai 2015, a décidé de procéder à l'apport de l'immeuble du 55 avenue Bosquet – 75007 Paris, à une société civile immobilière réceptacle de cet actif immobilier destiné aux activités du MEDEF tant que celui-ci en est l'occupant. Dans ce cadre, le MEDEF et la SASU ETP ont créé la SCI 55. Le MEDEF a procédé à l'apport de son immeuble du 55

avenue Bosquet – 75007 Paris pour une valeur totale de 61,4 M€ ; la valeur retenue pour ledit apport immobilier résulte d'un rapport d'expertise. En contrepartie, le MEDEF a obtenu 6140 parts de la SCI 55 soit 99,97% de son capital.

Le Gérant de la SCI est le Président du MEDEF. Son Comité d'investissement est composé des membres du Comité financier du MEDEF.

La SCI 55 a clôturé son exercice au 31 décembre 2025 et par résolution en date du 23 mars 2026, l'assemblée générale de la SCI 55 a approuvé les comptes 2025.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2025 de la SCI 55 ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la SCI 55 est la SAS NSK AUDIT, située au 11, rue de Mogador – 75009 Paris et représentée par Manuel Navarro.

Informations relatives à l'association ADREE

L'ADREE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise ».

L'objet de l'association est de contribuer par tous moyens appropriés au développement des relations entre l'éducation et l'entreprise dans la durée, notamment à travers des actions menées dans le cadre de la Semaine Ecole-Entreprise.

L'ADREE a notamment pour mission de :

- Impliquer au niveau national, régional et territorial des chefs d'entreprise dans la mise en œuvre d'actions de rapprochement Education-Entreprise ;
- Collecter auprès d'entreprises et d'organismes collecteurs répartiteurs une partie de la taxe d'apprentissage éligible au titre de l'orientation professionnelle ;
- Assurer le financement d'actions propres à favoriser la mise en œuvre, le développement et la promotion d'actions de rapprochement Education-Entreprise et notamment la Semaine Ecole-Entreprise.

En date du 24 mars 2026, le Conseil d'Administration de l'ADREE a approuvé les comptes 2025, conformément à ses prérogatives prévues par ses statuts.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2025 de l'ADREE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'ADREE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association HCGE

L'association HCGE, dont le siège social est au 55, avenue Bosquet – 75330 Paris Cedex 07 - est une association loi 1901 ayant pour titre « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise », créée le 2 mai 2014.

L'objet de l'association est d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'entreprise prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

En date du 10 mars 2026, l'assemblée générale de HCGE a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2025 de l'association HCGE ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association HCGE est le cabinet Christophe Payen situé au 135 rue Danton – Bat D2 – 92500 Rueil Malmaison.

Informations relatives à l'association GSC

La GSC, dont le siège social est au 77 boulevard du Montparnasse - 75006 Paris, est une association loi 1901 ayant pour titre « Association pour la garantie sociale des chefs et des dirigeants d'entreprises ».

L'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et des Dirigeants d'Entreprises (GSC) a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance de groupe en cas de chômage (dénommé le régime de garantie chômage) au bénéfice des chefs d'entreprises en nom personnel et dirigeants d'entreprises mandataires sociaux, non couverts par le régime de l'Unedic, en vue de l'adhésion de ces derniers, notamment en application des articles L144-1 et suivants du Code des assurances ;
- la promotion des garanties du régime GSC, en qualité d'intermédiaire d'assurance, en application des articles L.511-1-I et suivants du Code des assurances ;

- la signature de toute convention à cet effet ;
- l'exercice de toutes activités ou toutes opérations en rapport avec ledit régime de garantie chômage, dans l'intérêt des chefs d'entreprise en nom personnel et dirigeants d'entreprise adhérents à ce régime.

En date du 18 novembre 2025, l'assemblée générale de la GSC a approuvé les comptes 2024.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2024 de la GSC ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de la GSC est la SA RBA située au 5 rue de Prony -75017 Paris.

Informations relatives à l'association EDS

L'association EDS, dont le siège social est au 55 avenue Bosquet - 75007 Paris - est une association loi 1901 ayant pour titre « Entreprises et droit social ».

L'objet de l'association est d'assurer la formation des conseillers prudhommes.

En date du 21 juillet 2025, l'assemblée générale d'EDS a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Le bilan, le compte de résultat et l'annexe portant sur l'exercice 2024 de l'association EDS ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes y afférent, figurent dans la présente annexe aux comptes individuels du MEDEF (cf. annexe).

Le commissaire aux comptes chargé du contrôle légal des comptes de l'association EDS est MBM Conseil située au 215 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

► ANNEXE 7 - COMPTES INDIVIDUELS 2025 DE LA SASU ETP
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ETP - Editions et Services Techniques Professionnels

(en Euros)

ACTIF	2025			2024	PASSIF	2025	2024
	Brut	Amort. et dépréciations (à déduire)	Net	Net			
Capital souscrit non appelé (I)					Capital	499 016	499 016
Frais d'établissement (II)					Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Immobilisations incorporelles	45 565	28 142	17 423	12 503	Ecart de réévaluation et d'équivalence		
Immobilisations corporelles	696 291	114 585	581 706	357 681	Réserves	204 770	204 770
Immobilisations financières ⁽¹⁾	166 275		166 275	166 275	Report à nouveau	157 388	185 252
					Résultat de l'exercice	83 030	-27 864
					Subventions d'investissement		
					Provisions règlementées		
Total de l'actif immobilisé (III)	908 131	142 727	765 404	536 459	Total des capitaux propres (I)	944 203	861 173
Stocks et en-cours					Provisions (II)	46 809	38 764
Avances et acomptes versés sur commandes	134		134	91	Emprunts et dettes assimilées	284 617	250 000
Créances clients et comptes rattachés ⁽²⁾	762 155	6 503	755 652	488 190	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Autres créances ⁽²⁾	39 699		39 699	194 688	Fournisseurs et comptes rattachés	135 305	838 341
Charges constatées d'avance	97 614		97 614	21 177	Autres dettes	275 819	297 619
Disponibilités	138 185		138 185	1 053 625	Produits constatés d'avance	109 936	8 333
Total de l'actif circulant (IV)	1 037 787	6 503	1 031 284	1 757 772	Total des dettes ⁽³⁾ (III)	805 676	1 394 293
Comptes de régularisation (IV)					Comptes de régularisation (IV)		
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)	1 945 918	149 230	1 796 688	2 294 231	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	1 796 688	2 294 231
⁽¹⁾ Dont à moins d'un an					⁽³⁾ Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	521 060	1 394 293
⁽²⁾ Dont à moins d'un an	794 051		794 051	675 074			

	2025	2024
Produits d'exploitation :		
Montant net du chiffre d'affaires	3 343 659	2 612 851
Autres produits ⁽¹⁾	1 721	6 006
Total des produits d'exploitation (I)	3 345 380	2 618 857
Charges d'exploitation :		
Achats et autres charges externes ⁽²⁾	2 420 615	2 035 437
Impôts, taxes et versements assimilés	59 688	35 039
Salaires	482 348	408 763
Cotisations sociales	192 281	157 615
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	75 311	3 488
Dotations aux provisions	8 045	9 139
Autres charges	9 588	1 015
Total des charges d'exploitation (II)	3 247 876	2 650 495
1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I)-(II)	97 504	- 31 639
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)		
Produits financiers :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	4 900	
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions sur valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		3 775
Total des produits financiers (IV)	4 900	3 775
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 890	-
Différences négatives de change		
Valeurs nettes comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments financiers		
Total des charges financières (V)	1 890	-
2-RESULTAT FINANCIER (IV)-(V)	3 010	3 775
3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+/-III+IV-V)	100 514	- 27 864
Produits exceptionnels (VI)		
Charges exceptionnelles (VII)		
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VIII)		
Impôts sur les bénéfices (IX)	17 484	-
BENEFICE OU PERTE (I-II+/-III+IV-V+VI-VII-VIII-IX)	83 030	- 27 864
⁽¹⁾ Dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
⁽²⁾ Y compris :		
-redevances de crédit-bail mobilier		
-redevances de credit-bail immobilier		

- ANNEXE AUX COMPTES - 31/12/2025 -

Le bilan avant répartition totalise 1.796.688 €.

Le compte de résultat présente un excédent de 83.030 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été établis par le Président d'ETP.

1 – Principes et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, ont été établis et présentés pour la première fois conformément aux dispositions du Règlement de l'ANC sur la modernisation des états financiers du n°2022-06 ainsi que le règlement ANC n° 2023-06 du 7 juillet 2023. Ce dernier modifie divers règlements en application du règlement 2022-06 et notamment le règlement ANC n°2018-06.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Règles spécifiques et changements de méthodes

L'application de la nouvelle réglementation issue des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-06 constitue un changement de méthode comptable même dans le cas où les changements ne portent que sur la présentation des états financiers. Ce changement s'impose à la société et n'a pas à être justifié. Ainsi la nouvelle réglementation impose de présenter les états financiers conformément aux modèles figurant dans ces règlements.

Il est précisé que ces changements à compter de l'exercice de première application, à savoir l'exercice 2025, n'emportent pas de retraitement des comptes antérieurs.

Le cas échéant, une précision sera apportée dans l'annexe sur les postes du bilan ou du compte de résultat concerné par ce changement de méthode.

2 – Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Informations relatives à l'ACTIF

2.1.1 Immobilisations

Les immobilisations ont été comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels et leur mise à jour.

Les immobilisations corporelles correspondent à l'agencement des bureaux de Bruxelles, du matériel de bureaux, informatique et du mobilier.

La nature des biens utilisés par l'entreprise constitue un tout indissociable.

En effet, ces biens ne procurent aucun avantage économique différent à l'entreprise.

IMMOBILISATIONS (en Euros)	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
<u>Immobilisation incorporelles</u>				
Frais d'établissement et de développement	-			-
Autres immobilisations incorporelles	45 460	19 750	19 645	45 565
Total des immobilisations incorporelles	45 460	19 750	19 645	45 565
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Installations et agencements	-	616 360		616 360
Matériel de bureau, informatique et	45 530	34 401		79 931
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Avances et acomptes	357 681	-	357 681	-
Total des immobilisations corporelles	403 211	650 761	357 681	696 291
<u>Immobilisations financières</u>				
Titres de participations				-
Autres titres immobilisés	20 000			20 000
Prêts et autres immobilisations financières	146 275			146 275
Total des immobilisations financières	166 275	-	-	166 275
	614 946	670 511	377 326	908 131

2.1.2 Amortissement des immobilisations

AMORTISSEMENTS (en euros)	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	31/12/2024	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
<u>Immobilisation incorporelles</u>						
Autres immobilisations incorporelles	1 à 5 ans	Linéaire	32 958	6 256	11 072	28 142
Total des amortissements sur immobilisations incorporelles			32 958	6 256	11 072	28 142
<u>Immobilisations corporelles</u>						
Installations et agencements	10 ans	Linéaire	-	61 636	-	61 636
Matériel de bureau, informatique et mobilier	3 à 10 ans	Linéaire	45 530	7 420	-	52 949
Total des amortissements sur immobilisations corporelles			45 530	69 056	-	114 585
			78 487	75 312	11 072	142 727

2.1.3. Dépréciations inscrites au Bilan

Les provisions pour risques sur créances clients s'élèvent à 6.503 € à fin 2025 sur le montant HT du poste « clients douteux » de 7.804 €.

PROVISIONS (en euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Provision pour dépréciation titres de participation	-			-
Provision sur créances clients	6 503	-	-	6 503
	6 503	-	-	6 503

2.1.4 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	146 275	-	146 275
Créances de l'actif circulant	801 855	794 051	7 804
Charges constatées d'avance	97 614	97 614	
	1 045 744	891 665	154 079

2.2 Informations relatives au passif

2.2.1 Capital social

Toutes les actions composant le capital Social sont de même catégorie.

Le capital est composé de 62 377 actions de 8,00 €. Il n'existe pas de parts bénéficiaires.

2.2.2 État des provisions

Provision pour risques et charges :

La provision pour « Médaille du travail » constituée en 2004, s'élève à 7.584 € au 31 décembre 2025.

La provision pour « IDR » s'élève à 39.225 € au 31 décembre 2025. Celle-ci est calculée selon une méthode prospective avec comme principales hypothèses un taux d'actualisation de 2.23 %, un taux d'évolution salariale de 1 %, un taux de charges patronales moyen de 45 % pour les cadres et non-cadres.

PROVISIONS (en euros)	31/12/2024	Dotations	Reprises		31/12/2025
			Utilisées	Non-utilisées	
Médailles du travail	6 106	1 478	-		7 584
Indemnités de départ à la retraite (IDR)	32 658	6 567			39 225
Autres provisions pour charges	-	-		-	-
Autres provisions pour risques	-	-	-		-
	38 764	8 045	-	-	46 809

2.2.3 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	284 617		284 617	
Fournisseurs et comptes rattachés	135 305	135 305		
Autres dettes	275 819	275 819	-	
Produits constatés d'avance	109 936	109 936		
	805 677	521 060	284 617	-

2.2.4 – Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 274
Dettes fiscales et sociales	84 699
	137 972
Produits à recevoir	
Créances clients et comptes rattachés	1 656
Personnel et organismes sociaux	327
Divers, produits à recevoir	1 667
Disponibilités	4 900
	8 550

2.3 Informations relatives au compte de résultat

2.3.1 Analyse des ressources

	Au 31/12/2025	%
Prestations de services France	2 881 786	86,0%
Prestations de services et produits annexes (Bureau Bruxelles)	461 873	13,8%
Subventions d'exploitation	1 667	0,0%
Autres produits	54	0,0%
Produits financiers et divers	4 900	0,1%
	3 350 280	100,0%

2.3.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux articles R 123-198 9° et R 232-14 17° du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat s'élève à 8.750 € HT.

Honoraires des commissaires aux comptes	
	Commissaire aux comptes 1
Honoraires afférents à la certification des comptes	8 750
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-
	8 750

2.3.3 Produits Financiers

Les intérêts issus des placements ont été comptabilisés au 31/12/2025.

3 – Informations relatives à la fiscalité

L'impôt société s'élève à 17.484 € au titre de l'année 2025.

Il n'existe aucun élément de fiscalité différée.

4 – Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan et autres informations

4.1 – Avances aux dirigeants

Conformément aux dispositions légales, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

4.2 – Garantie, engagement financier, crédit-bail

- Garantie donnée : néant
- Engagement financier hors crédit bail : néant
- Crédit bail immobilier : néant
- Crédit bail mobilier : néant

4.3 – Autres informations concernant les effectifs

Répartition des effectifs par catégorie :

Catégorie de salariés	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	-
Employés, techniciens, agents de maîtrise	1,33
Cadres, ingénieurs	6,60
	7,93

A cet effectif moyen doit être ajouté 0,31 collaborateur en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée, portant l'effectif moyen de 2025 à 8,24 collaborateurs.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS 2025**
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société **Éditions et Services techniques professionnels – ETP**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe des comptes annuels concernant les règles spécifiques et changements de méthodes qui décrit la nouvelle réglementation issue du règlement ANC n°2022-06 appliquée par la société.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles, nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à LA CROIX SAINT OUEN, le 16 Mars 2026

SOGESSOR
Commissaire aux Comptes


Jean-Christophe GARRIGOU
Commissaire aux Comptes Associé



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion, Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► ANNEXE 8 - COMPTES INDIVIDUELS 2025 DE LA SCI 55
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

SCI 55

ACTIF	2025			2024	PASSIF	2025	2024
	Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net			
Capital souscrit non appelé (I)					Capital	61 420 000	61 420 000
Frais d'établissement (II)					Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Immobilisations incorporelles					Ecart de réévaluation et d'équivalence		
Immobilisations corporelles	70 362 988	14 389 872	55 973 116	54 587 912	Réserves	-13 276 643	-11 883 931
Immobilisations financières ⁽¹⁾					Report à nouveau	-1 923 401	-1 392 713
					Résultat de l'exercice		
					Subventions d'investissement		
					Provisions règlementées		
Total de l'actif immobilisé (III)	70 362 988	14 389 872	55 973 116	54 587 912	Total des capitaux propres (I)	46 219 956	48 143 356
Stocks et en-cours					Total des provisions (II)		
Avances et acomptes versés sur commandes					Emprunts et dettes assimilées	9 031 619	6 584 587
Créances clients et comptes rattachés ⁽²⁾	380 944		380 944	362 388	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Autres créances ⁽²⁾	32 933		32 933	9 037	Fournisseurs et comptes rattachés	1 229 186	334 590
Charges constatées d'avance	94 326		94 326	93 141	Autres dettes	3 825	12 838
Disponibilités	3 267		3 267	22 893	Produits constatés d'avance		
Total de l'actif circulant (IV)	511 470		511 470	487 459	Total des dettes ⁽³⁾ (III)	10 264 630	6 932 015
Comptes de régularisation (IV)					Comptes de régularisation (IV)		
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)	70 874 458	14 389 872	56 484 586	55 075 371	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	56 484 586	55 075 371
⁽¹⁾ Dont à moins d'un an					⁽³⁾ Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 233 011	347 428
⁽²⁾ Dont à moins d'un an			413 877	371 425			

SCI 55

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation :		
Montant net du chiffre d'affaires	1 729 895	1 719 197
Autres produits ⁽¹⁾		
Total des produits d'exploitation (I)	1 729 895	1 719 197
Charges d'exploitation :		
Achats et autres charges externes ⁽²⁾	2 096 308	1 404 509
Impôts, taxes et versements assimilés	264 035	258 163
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions	1 292 823	1 449 238
Autres charges		
Total des charges d'exploitation (II)	3 653 166	3 111 910
1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I)-(II)	-1 923 271	-1 392 713
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III)		
Produits financiers :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions sur valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (IV)		
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	130	
Différences négatives de change		
Valeurs nettes comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments financiers		
Total des charges financières (V)	130	0
2-RESULTAT FINANCIER (IV)-(V)	-130	0
3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+/-III+IV-V)	-1 923 401	-1 392 713
Produits exceptionnels (VI)		
Charges exceptionnelles (VII)		
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VIII)		
Impôts sur les bénéfices (IX)		
BENEFICE OU PERTE (I-II+/-III+IV-V+VI-VII-VIII-IX)	-1 923 401	-1 392 713
⁽¹⁾ Dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
⁽²⁾ Y compris :		
-redevances de crédit-bail mobilier		
-redevances de credit-bail immobilier		

Annexe aux comptes de la SCI 55 au 31 décembre 2025

Le bilan totalise 56 484 586 €uros.

Le compte de résultat présente une perte de 1 923 401 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

I – Faits caractéristiques

1.1. Faits marquants de l'exercice

Le 2/12/2024, le Comité d'investissement de la SCI 55 composé des membres du Comité financier du MEDEF a approuvé le projet immobilier qui se décline en 3 volets : mise aux normes, extension, optimisation et réaménagements, dans la trajectoire du décret tertiaire avec la maximisation de la performance environnementale.

L'opération immobilière démarrée fin 2025 pour une durée de 24 mois, est financée par un mix fonds propres/emprunt. En effet, le MEDEF procèdera à un apport financier à la SCI 55 dans le cadre d'une augmentation de capital courant 2026, en complément d'un emprunt bancaire souscrit par la SCI 55 en novembre 2025.

Une partie des collaborateurs a été délocalisée à Paris 15, l'autre partie restant sur le site durant les travaux.

1.2. Faits postérieurs à l'exercice

Aucun événement n'est à signaler.

II – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes fondamentaux :

- Prudence,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre à l'exception des points évoqués dans le paragraphe changement de méthode comptable,
- Indépendance des exercices et de continuité d'exploitation,
- Évaluation aux coûts historiques.

La société applique les dispositions du règlement ANC n°2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables.

Changement de méthode comptable

Le Règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023.

L'application du règlement ANC n°2022-06 à compter du 1^{er} janvier 2025 est considéré comme un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation comptable.

Ce nouveau référentiel n'a aucun impact sur les comptes annuels 2025 de la société.

III – Notes sur le Bilan

ACTIF

3.1 - Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

La décomposition de l'actif immobilier a été réalisée en conformité avec l'avis n°2004-11 du CNC suite à une expertise immobilière.

L'immeuble de l'avenue Bosquet a fait l'objet d'une séparation par principaux composants.

Les travaux d'électricité correspondent à un changement de câble PASA et d'un onduleur.

La gestion technique du bâtiment correspond à un changement de 3 volets coupe-feu et à la réfection de la colonne, des eaux usées du R-1 au R5.

Les immobilisations en cours représentent des frais d'études et les factures d'acomptes des travaux directement attribuables au projet de rénovation du site, non encore mis en service.

Tableau des mouvements des immobilisations

IMMOBILISATIONS (en Euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Terrains	30 700 000,00			30 700 000,00
Immeuble / Gros œuvre	12 280 000,00			12 280 000,00
Immeuble : Façade & Toiture	6 382 728,34			6 382 728,34
Immeuble / Ascenseurs	1 079 313,70			1 079 313,70
Immeuble / Electricité	2 024 693,08	31 452,08		2 056 145,16
Immeuble / Gestion technique du bâtiment	1 971 706,47	25 318,95		1 997 025,42
Immeuble / Autres & Gros œuvre	5 526 000,00			5 526 000,00
Immeuble / Agencements	6 144 641,24			6 144 641,24
Immeuble / Matériel divers & Informatique	9 870,25			9 870,25
Immeuble / Matériel de sécurité	326 407,78			326 407,78
Total des immobilisations corporelles	66 445 360,86	56 771,03	-	66 502 131,89
Total des Immobilisations en cours	1 239 599,50	2 621 256,37	-	3 860 855,87
TOTAL	67 684 960,36	2 678 027,40	-	70 362 987,76

3.2. Amortissement des immobilisations

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées de vie prévues.

L'amortissement des composants de l'immeuble a été réalisé suivant l'avis du CNC n°2004-11 du 23 juin 2004 suite à une expertise immobilière.

Tableau des mouvements des amortissements

Situations et mouvements	Durée d'utilisation ou taux amort.	Mode amort.	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations corporelles						
Façade & toiture	15 à 30 ans	Linéaire	2 023 371,30	216 846,51		2 240 217,81
Ascenseurs	20 ans		496 003,31	53 965,68		549 968,99
Electricité	15 ans		1 231 189,05	135 754,83		1 366 943,88
Gestion technique du bâtiment	15 ans		964 498,42	132 382,14	-	1 096 880,56
Autres & Gros œuvre	15 ans		3 506 980,85	368 401,84		3 875 382,69
Agencements	5 à 15 ans		4 605 084,33	355 326,56		4 960 410,89
Matériel divers & Informatique	5 ans		9 870,25	-		9 870,25
Matériel de sécurité	5 à 10 ans		260 051,15	30 145,43		290 196,58
Total des amortissements sur immobilisations corporelles			13 097 048,66	1 292 822,99	-	14 389 871,65
TOTAL			13 097 048,66	1 292 822,99	0	14 389 871,65

3.3. Etat des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES (en euros)	Montant brut au 31/12/2025	Échéances	
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an
Clients	373 876,42	373 876,42	-
Clients - factures à établir	7 067,60	7 067,60	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	32 400,00	32 400,00	-
Produits à recevoir	533,46	533,46	-
Total créances	413 877,48	413 877,48	-

3.4. Disponibilités

Disponibilités (en euros)	Au 31/12/2025
Banque	3 266,92
Total	3 266,92

Les liquidités disponibles en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

PASSIF

3.5. Capital social

Le capital social se décompose en 6 142 parts sociales d'une valeur nominale de 10 000 €.

Conformément à l'assemblée générale du 24/03/2025, le résultat de l'exercice 2024 d'un montant de 1 392 712,74 € a été affecté en totalité au compte de report à nouveau débiteur, portant les capitaux propres à 48 143 356,58 €.

3.6. Etat des dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES (en euros)	Montant brut	Échéances		
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an	à plus de 5 ans
Compte-courant associé	8 953 593,45	-	-	8 953 593,45
Intérêts & Emprunts auprès Ets Crédits	78 026,47	-	-	78 026,47
Emprunts et dettes financières diverses	9 031 619,92	-	-	9 031 619,92
Fournisseurs	1 218 866,85	1 218 866,85	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	-	-	-	-
Fournisseurs, factures non parvenues	10 318,72	10 318,72	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 229 185,57	1 229 185,57	-	-
Autres taxes et assimilés	3 825,00	3 825,00	-	-
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	3 825,00	3 825,00	-	-
	10 264 630,49	1 233 010,57	-	9 031 619,92

(1) Les dettes fiscales comprennent la CRL (Contribution sur les revenus de loyers) liquidée lors du dépôt des déclarations fiscales en 2026.

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Montant à la clôture de l'exercice	Montant garanti
Emprunts auprès des Ets Crédits	78 026,47	78 026,47

3.7. Charges à Payer

Le montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

CHARGES A PAYER (en euros)	31/12/2025
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 318,72
Dettes fiscales et sociales	3 825,00
Intérêts courus emprunts auprès Ets de crédits	129,97
	14 273,69

Les fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

3.8. Etat des Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

PRODUITS A RECEVOIR (en euros)	31/12/2025
Clients (Factures à établir)	7 067,60
Produits à recevoir	533,46
Autres dettes (AAR)	32 400,00
	40 001,06

3.9. Eléments concernant les entreprises liées

Entités liées (en euros)	31/12/2025
Compte courant MEDEF	8 953 593,45
TOTAL DETTES	8 953 593,45

Entités liées (en euros)	31/12/2025
Client MEDEF	373 876,42
Facture à établir MEDEF	7 067,60
TOTAL CREANCES	380 944,02

IV – Note sur le compte de résultat

PRODUITS

4.1. Produits d'exploitation

L'ensemble des loyers sur la période courue jusqu'au 31/12/2025 s'élèvent à 164 506,72 €.

La convention de mise à disposition à titre gratuit de la surface de bureaux disponible prévoit que le MEDEF rembourse à la SCI 55 les charges et taxes, appelées sous la forme de provisions trimestrielles. Pour la période du 1^{er} janvier au 31/12/2025, les appels de provisions se sont élevés à 1 565 387,89 €.

4.2. Analyse des ressources

En euros	31/12/2025
Loyers	164 506,72
Appels de provisions s/charges	1 565 387,89
Total des ressources	1 729 894,61

CHARGES

4.3. Achats d'approvisionnement

Ces dépenses comprennent les dépenses d'Eau, d'électricité, et de fournitures de petit matériel pour 272 808,24 €.

4.4. Autres charges externes

Ce poste comprend les dépenses liées à l'immeuble telles que le nettoyage, le gardiennage, les contrats de maintenance des installations, pour un total de 1 823 499,37 €.

Les honoraires de 3 300 € correspondent à la mission de commissariat aux comptes, les 3 960 € sont des frais de levée de contrôle SSI (Système Sécurité Incendie), les frais d'avocats s'élèvent à 184 098,73 €, l'évaluation du bâtiment pour 5 760 €, et le business plan se monte à 36 090 €.

Les frais d'actes et de contentieux s'élèvent à 422 911 €, dont notamment 316 850 € d'hypothèque.

Les frais bancaires ressortent à 20 334,35 €, dont 20 000 € de frais liés à l'emprunt.

4.5. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend la taxe foncière 2025 d'un montant de 205 541,00 € (Prise en charge de 50 % par le MEDEF, conformément à la convention d'occupation des locaux à titre gratuit – Article 12 *Charges*) et la taxe sur les bureaux s'élève à 53 828,00 €.

Les impôts et taxes concernent également la CRL (contribution sur les revenus de loyers) liquidée lors du dépôt de la déclaration Cerfa 2072 au centre des impôts en 2026, ainsi que la CFE (Cotisation foncière des entreprises).

4.6. Dotations aux amortissements

Les dotations sont calculées conformément aux règles indiquées au point 3.2. ci-dessus.

V – Autres informations

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Conformément à l'article R 123-198 du code de commerce, le montant des honoraires du commissaire aux comptes inscrit au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 3 300 € TTC.

5.2. Engagements hors bilan

Engagements hors bilan	Montant à la clôture de l'exercice
Avals, cautionnements et garanties reçus	78 026,47
Sûretés données (hypothèque)	78 026,47

La garantie reçue par acte notarié du 25/11/2025 est une caution solidaire du MEDEF d'un montant maximal de 20 M€ dans la limite de la dette bancaire restant due à la clôture de l'exercice.

5.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

La société fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55)

Siège social : 55, avenue Bosquet - 75007 PARIS

Capital social : 61.420.000,00 Euros

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux associés,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 55 (S.C.I.55) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changements de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

4 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

6 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le

cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

7 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 6 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
NSK AUDIT



Manuel Navarro

► ANNEXE 9 - COMPTES INDIVIDUELS 2025 DE L'ASSOCIATION ADREE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2025

ACTIF (EUR)	2025			2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières	-	-	-	-
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II	-	-	-	-
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	-	-	-	-
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	-		-	11 905
Charges constatées d'avance	199		199	-
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	95 513		95 513	86 585
TOTAL III	95 712	-	95 712	98 490
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	95 712	-	95 712	98 490

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2025

PASSIF (EUR)	2025	2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Exédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)	-	-
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	-	-
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 131	6 742
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	-	-
Produits constatés d'avance	79 581	91 748
TOTAL IV	95 712	98 490
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	95 712	98 490

ADREE - Exercice clos au 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT (EUR)	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	-	-
Ventes de biens et de services	-	-
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	-	-
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	98 369	39 565
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés	-	-
Autres produits	-	-
Total I	98 369	39 565
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	99 157	39 968
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	-	-
Total II	99 157	39 968
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 788	- 403
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	788	403
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	788	403
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés	-	-
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	-	-
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	788	403
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	99 157	39 968
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	99 157	39 968
EXCEDENT OU DEFICIT	-	-
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes de l'A.D.R.E.E. au 31 décembre 2025

Le bilan avant répartition totalise 95.712 €uros. Le compte de résultat est équilibré.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels de l'ADREE qui a pour objet de contribuer au développement des relations entre l'éducation et l'entreprise notamment à travers les actions menées dans le cadre de la semaine école entreprise.

1 – Principes et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, ont été établis et présentés pour la première fois conformément aux dispositions du Règlement de l'ANC sur la modernisation des états financiers du n°2022-06 ainsi que le règlement ANC n° 2023-06 du 7 juillet 2023. Ce dernier modifie divers règlements en application du règlement 2022-06 et notamment le règlement ANC n°2018-06.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Règles spécifiques ou changements de méthodes

L'application de la nouvelle réglementation issue des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-06 constitue un changement de méthode comptable même dans le cas où les changements ne portent que sur la présentation des états financiers. Ce changement s'impose à l'association et n'a pas à être justifié. Ainsi la nouvelle réglementation impose de présenter les états financiers conformément aux modèles figurant dans ces règlements.

Il est précisé que ces changements à compter de l'exercice de première application, à savoir l'exercice 2025 sans emporter de retraitement des comptes antérieurs.

Le cas échéant, une précision sera apportée dans l'annexe sur les postes du bilan ou du compte de résultat concerné par ce changement de méthode.

2 – Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Informations relatives à l'actif

2.1.1 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
Charges constatées d'avance	198,99	198,99	
Total	198,99	198,99	-

2.2 Informations relatives au passif

2.2.1 Fonds Propres

Les fonds propres sont à 0.00 € au 31 décembre 2025.

2.2.2 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	16 131,06	16 131,06		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	79 581,00	79 581,00		
Total	95 712,06	95 712,06	-	-

Les produits constatés d'avance proviennent de la taxe d'apprentissage reportée en N+1 pour financer les actions tout au long de l'année scolaire (actions du 1^{er} semestre 2026).

2.2.3 – Charges à payer

Charges à payer	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 057,07
Total	2 057,07

Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

2.3 Informations relatives au compte de résultat

2.3.1 Analyse des ressources

	Au 31/12/2025	%
Collecte Taxe Apprentissage perçue	86 201,48	86,9%
TA - retraitement - Report N-1 pour actions N	91 748,31	92,5%
TA - retraitement - Report N pour actions N+1	- 79 581,00	-80,3%
Produits financiers et divers	788,08	0,8%
Reprise fonds dédiés / collecte TA	-	0,0%
	99 156,87	100,0%

La collecte a permis de financer les actions semaine école en région pour 86 201 € ainsi que les frais de gestion.

La quote-part de collecte 2025 non consommée durant l'exercice est portée en Produits constatés d'avance permettant de financer les actions du 1^{er} semestre 2026 (décalage des actions tout au long de l'année scolaire).

2.3.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire aux comptes (TTC)
Honoraires afférents à la certification des comptes	2 040,00
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-
Total	2 040,00

2.3.3 Produits Financiers

Les intérêts issus des placements ont été comptabilisés au 31/12/2025.

3 – Informations relatives à la fiscalité

Il n'y a pas d'impôt société en 2025.

4 – Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

Engagements hors bilan : Aucun engagement.

5 – Autres informations

Evaluation des contributions volontaires en nature : Les membres des instances statutaires de l'ADREE sont des personnes bénévoles ne percevant aucune rémunération à ce titre. Au regard de la diversité des missions accomplies, une évaluation quantitative ne peut être réalisée.

Commodat : Aucune mise à disposition gratuite de biens immobiliers n'est effective au sein de l'ADREE.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RELATIONS EDUCATION / ENTREPRISE (A.D.R.E.E)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour le Développement des Relations Education / Entreprise (A.D.R.E.E) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France, Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : <https://www.cabinet-payen.fr/>



Cabinet
Christophe PAYEN

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'A.D.R.E.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France, Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : <https://www.cabinet-payen.fr/>



Cabinet
Christophe PAYEN

économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Rueil-Malmaison, le 24 mars 2026

Signé par Christophe Payen
Le 24 mars 2026

doc_mveb
tx_MOXqMy75JrAQ

Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France, Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : <https://www.cabinet-payen.fr/>

► ANNEXE 10 - COMPTES INDIVIDUELS 2025 DE L'ASSOCIATION HCGE
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

HCGE - Exercice clos au 31/12/2025

ACTIF (EUR)	2025			2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
<i>Donations temporaires d'usufruit</i>				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL II	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	24 744		24 744	22 030
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	546		546	11 087
TOTAL III	25 290	0	25 290	33 117
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	25 290	-	25 290	33 117

PASSIF (EUR)	2025	2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>		
Autres		
Report à nouveau		
<i>Exédent ou déficit de l'exercice</i>		
Situation nette (sous total)		
<i>Fonds propres consommables</i>		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I		
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
<i>Fonds reporté liés aux legs ou donations</i>		
<i>Fonds dédiés</i>		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 290	33 117
<i>Dettes des legs ou donations</i>		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	25 290	33 117
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	25 290	33 117

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versement des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières	144 744	142 030
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	144 744	142 030
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	144 744	142 030
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	144 744	142 030
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	0	0
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
trésorerie		
Total III	0	0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
trésorerie		
Total IV	0	0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	0	0
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	144 744	142 030
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	144 744	142 030
EXCEDENT OU DEFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes de HCGE au 31 décembre 2025

Le bilan totalise 25 290 Euros et le résultat est nul.

L'association « Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise » a été créée le 2 Mai 2014 et a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de gouvernement d'Entreprises prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Sont membres cette association : l'AFEP (Association des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

Association non fiscalisée et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le siège de l'Association est situé au 55, avenue Bosquet – 75007 Paris.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes et tableaux présentés, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels de l'APF qui a pour objet d'assurer le bon fonctionnement du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise prévu au point 25.2 du code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées

Faits marquant de l'exercice

Néant.

I – Principes, règles et méthodes comptables

Principes Généraux

1.1. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, ont été établis et présentés pour la première fois conformément aux dispositions du Règlement de l'ANC sur la modernisation des états financiers du n°2022-06 ainsi que le règlement ANC n° 2023-06 du 7 juillet 2023. Ce dernier modifie divers règlements en application du règlement 2022-06 et notamment le règlement ANC n°2018-06.

1.2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

1.3. Les Fournisseurs et charges à payer sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

1.4. Règles spécifiques ou changements de méthodes :

L'application de la nouvelle réglementation issue des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-06 constitue un changement de méthode comptable même dans le cas où les changements ne portent que sur la présentation des états financiers. Ce changement s'impose à l'association et n'a pas à être justifié. Ainsi la nouvelle réglementation impose de présenter les états financiers conformément aux modèles figurant dans ces règlements.

Il est précisé que ces changements à compter de l'exercice de première application, à savoir l'exercice 2025 sans emporter de retraitement des comptes antérieurs.

Le cas échéant, une précision sera apportée dans l'annexe sur les postes du bilan ou du compte de résultat concerné par ce changement de méthode.

II – Notes sur le Bilan

ACTIF

2.1. Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut au 31/12/2025	Échéances	
		Jusqu'à 1 an	À plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant	24 744,11	24 744,11	
Charges constatées d'avance			
Autres créances	24 744,11	24 744,11	-

Ce montant correspond à une facture établie à l'AFEP et au MEDEF, ainsi qu'une facture à établir afin de régulariser les participations financières de l'année.

2.2. Produits à recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2025
Factures à établir	8 118,00
	8 118,00

2.3. Disponibilités

DISPONIBILITES	31/12/2025
Banque CIC	546,34
	546,34

PASSIF

Compte tenu de son activité, l'association ne doit pas avoir de fonds propres.

2.4. Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	Échéance		
		jusqu'à 1 an	à plus d'1 an et 5 ans au plus	à plus d'5 an
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	25 290,45	25 290,45		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	25 290,45	25 290,45	-	-

2.5. Charges à Payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

CHARGES A PAYER	31/12/2025
Factures non parvenues	9 040,07
	9 040,07

Les Dettes fournisseurs et Comptes rattachés sont enregistrés en fonction de l'engagement réalisé à la clôture de l'exercice.

III – Autres informations

3.1. Honoraires du commissaire aux comptes

	Commissaire aux comptes (TTC)
Honoraires afférents à la certification des comptes	900,00
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-
	900,00

3.2. Engagements hors bilan

Aucun engagement n'est recensé au 31 décembre 2025.

3.3. Périmètre d'ensemble au sens de l'article L. 2135-2 du code du travail

L'association fait partie du périmètre d'ensemble du MEDEF qui a opté pour la méthode B dite de l'agrafage.



Cabinet
Christophe PAYEN

Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE)

Association loi de 1901
55, Avenue Bosquet

75007 – PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, du 06 avril 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Haut Comité de Gouvernement (HCGE) » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 et n°2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : www.cabinet-payen.fr



III. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du H.C.G.E.

VI. Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : www.cabinet-payen.fr



Cabinet
Christophe PAYEN

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bueil-Malmaison, le 10 mars 2026
Signé par Christophe Payen
Le 10 mars 2026


doc_DLG4
ad5aPq47dgJk
Christophe PAYEN
Commissaire aux Comptes

CABINET CHRISTOPHE PAYEN : Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France. Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
SARL AU CAPITAL DE 210 000 € - RCS NANTERRE B 441 974 151

135, rue Danton – Immeuble D2 – 92500 RUEIL MALMAISON

Site internet : www.cabinet-payen.fr

► ANNEXE 11 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION GSC
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

GSC

Période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024

Comptes annuels détaillés

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	9 480,00	7 376,89	2 103,11	4 343,11
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	108 222,04	87 668,84	20 553,20	33 853,24
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 000 000,00		2 000 000,00	
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	21 054,60		21 054,60	20 475,00
ACTIF IMMOBILISE	2 138 756,64	95 045,73	2 043 710,91	58 671,35
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				167,78
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
Autres créances	2 875 115,43		2 875 115,43	3 585 974,79
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 674 023,31		1 674 023,31	3 321 302,88
Charges constatées d'avance	20 850,44		20 850,44	27 232,38
ACTIF CIRCULANT	4 569 989,18		4 569 989,18	6 934 677,83
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	6 708 745,82	95 045,73	6 613 700,09	6 993 349,18

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	54 997,70	54 997,70
Report à nouveau	2 906 904,31	1 958 121,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	380 481,31	948 782,37
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	3 342 383,32	2 961 902,01
Apports	30 489,80	30 489,80
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise	30 489,80	30 489,80
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	30 489,80	30 489,80
Provisions pour risques	25 000,00	63 500,00
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000,00	63 500,00
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 868,13	48 893,36
Dettes fiscales et sociales	117 056,52	118 161,69
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	283 902,32	350 402,32
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 736 000,00	3 420 000,00
DETTES	3 215 826,97	3 937 457,37
Ecart de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	6 613 700,09	6 993 349,18

Compte de résultat

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	1 112 990,00	1 073 544,92
Reprises et Transferts de charge	43 795,10	320 349,66
Cotisations		
Autres produits	683 841,63	885 740,40
Produits d'exploitation	1 840 626,73	2 279 634,98
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges externes	400 557,32	363 335,96
Impôts et taxes	79 471,64	75 615,08
Salaires et Traitements	576 371,70	486 880,51
Charges sociales	291 353,90	252 565,41
Amortissements et provisions	15 540,04	54 668,81
Autres charges	611,19	4,93
Charges d'exploitation	1 363 905,79	1 233 070,70
RESULTAT D'EXPLOITATION	476 720,94	1 046 564,28
Opérations faites en commun		
Produits financiers	21 156,17	2 375,13
Charges financières		
Résultat financier	21 156,17	2 375,13
RESULTAT COURANT	497 877,11	1 048 939,41
Produits exceptionnels	5 186,00	211 697,96
Charges exceptionnelles	128,80	
Résultat exceptionnel	5 057,20	211 697,96
Impôts sur les bénéfices	122 453,00	311 855,00
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	380 481,31	948 782,37
Contribution volontaires en nature		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
Total des produits		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Personnel bénévole		
Total des charges		

Annexe : Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : GSC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 6 613 700 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 380 481 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/02/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'association, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 12 mois
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans

Annexe : Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est alors constituée.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Annexe : Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 480			9 480
Immobilisations incorporelles	9 480			9 480
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	63 168			63 168
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	45 054			45 054
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	108 222			108 222
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations		2 000 000		2 000 000
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	20 475	580		21 055
Immobilisations financières	20 475	2 000 580		2 021 055
ACTIF IMMOBILISE	138 177	2 000 580		2 138 757

Annexe : Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS LES AUDACIEUX COURTAGE 75015 PARIS	2 000 000		100,00	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 137	2 240		7 377
Immobilisations incorporelles	5 137	2 240		7 377
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	45 423	6 065		51 488
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	28 946	7 235		36 181
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	74 369	13 300		87 669
ACTIF IMMOBILISE	79 506	15 540		95 046

Annexe : Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 917 020 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	21 055		21 055
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	2 875 115	823 115	2 052 000
Charges constatées d'avance	20 850	20 850	
Total	2 917 020	843 966	2 073 055
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Divers produits a recevoir	2 736 000
Total	2 736 000

Annexe : Notes sur le bilan

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise	30 490				30 490
Dont générosité du public					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	54 998	948 782		948 782	54 998
Dont générosité du public					
Report à nouveau	1 958 122		948 782		2 906 904
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	948 782	-948 782	380 481		380 481
Dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires (Commodat)					
TOTAL	2 992 392		1 329 264	948 782	3 372 873

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	63 500		38 500		25 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	63 500		38 500		25 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			38 500		
Financières					
Exceptionnelles					

Annexe : Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 3 215 827 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 868	78 868		
Dettes fiscales et sociales	117 057	117 057		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	283 902	283 902		
Produits constatés d'avance	2 736 000	684 000	2 052 000	
Total	3 215 827	1 163 827	2 052 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Les autres dettes correspondent essentiellement à l'excédent de versement relative à la dotation de gestion à reverser.

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	18 417
Dettes provis. pr CP + RTT	40 802
Personnel - autres charges à payer	14 000
Charges sociales s/CP + RTT	20 035
Charges sociales - charges à payer	6 300
Divers - charges à payer	283 902
Total	383 457

Annexe : Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	20 850		
Total	20 850		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produit constaté d'avance	2 736 000		
Total	2 736 000		

Annexe : Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 11 143 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Dans le cadre des "dispositions communes relatives à l'organisation technique et compte du régime GSC", l'association GSC a perçu de la part de GROUPAMA un remboursement des frais de fonctionnement à hauteur de 1 109 990 € au titre de l'exercice 2024.

A l'assemblée générale de l'Association GSC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 17 octobre 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association GSC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association GSC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application pour la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l’Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause de la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lectures de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 03 novembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

R B A S.A.



Cyrille SENAUX

► ANNEXE 12 - COMPTES INDIVIDUELS 2024 DE L'ASSOCIATION EDS
Bilan, compte de résultat, annexe, rapport du commissaire aux comptes

ASSOC ENTREPRISES & DROIT SOCIAL

Arrêté au 31/12/2024

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	58 559	24 641	33 918	30 916
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	6 191	2 747	3 444	2 067
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	64 751	27 389	37 362	32 984
Comptes de liaison II				
Actif circulant				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	559 957		559 957	571 576
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 200 298		1 200 298	1 158 119
Charges constatées d'avance	8 126		8 126	9 039
TOTAL III	1 768 380		1 768 380	1 738 734
Frais d'émission des emprunts IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Écarts de conversion actif VI				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 833 131	27 389	1 805 742	1 771 718

Bilan Passif

Bilan Passif	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	1 355 510	454 003
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	76 286	901 506
Situation nette	1 431 795	1 355 510
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	1 431 795	1 355 510
Comptes de liaison	II	
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL III		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL IV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 518	44 665
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	114 580	97 375
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	225 849	274 168
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	373 947	416 209
Écarts de conversion passif	VI	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	1 805 742	1 771 718

Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation		
Cotisations	304	608
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 370 384	1 784 565
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		579 046
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	5	6
TOTAL I	1 370 693	2 364 225
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	932 914	1 155 807
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	7 060	3 413
Salaires et traitements	250 259	224 538
Charges sociales	98 365	86 352
Dotations aux amortissements et dépréciations	17 119	8 163
Dotations aux provisions		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	1 775	1 171
TOTAL II	1 307 493	1 479 444
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	63 200	884 781
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	16 475	7 972
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	16 475	7 972
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	16 475	7 972
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	79 675	892 753

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		140 000
TOTAL V		140 000
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		129 823
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI		129 823
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		10 177
Participation des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	3 389	1 424
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 387 168	2 512 197
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 310 882	1 610 691
EXCÉDENT OU DÉFICIT	76 286	901 506

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 1 805 742 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 76 286 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 modifié par l'ANC n°2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Présentation de l'association

L'association "ENTREPRISE ET DROIT SOCIAL" est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet : "d'assurer la formation de conseillers prud'hommes". Créée à l'initiative des différentes organisations professionnelles, très attachées au système paritaire de la juridiction prud'homale, pour organiser la formation d'environ 4 000 conseillers prud'hommes du collège employeur au sein de 211 Conseils en France, elle est agréée par le Ministère du Travail.

Faits caractéristiques

Une nouvelle convention pluriannuelle a été signée le 04/07/2023 entre le Ministère chargé du travail et l'association "ENTREPRISE ET DROIT SOCIAL" pour les exercices 2023 à 2025. Le montant de l'aide financière versée au titre de ses activités de formation des conseillers prud'hommes est de 1 356 384€ pour l'année 2024.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, comptetenue des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déductible des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| • Logiciels | 3 ans, |
| • Mobilier de bureau et informatique | 3 ans. |

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance ne sont composés que de charges et recettes ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées en application du règlement ANC 2014-03, lorsque l'association a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi relative au volontariat associatif du 23 mai 2006, les membres du Conseil d'Administration de l'association ne perçoivent pas de rémunération, ni ne bénéficient d'avantages en nature.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Frais d'établissement et de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	39 839		18 720
TOTAL	39 839		18 720
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel :			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier	3 414		2 777
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
TOTAL	3 414		2 777
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres :			
- Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GÉNÉRAL	43 253		21 497

CADRE B	Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			58 559	
TOTAL			58 559	
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencts et aménagt. const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencts et aménagt. divers				
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier			6 191	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou don. destinés à être cédés				
TOTAL			6 191	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GÉNÉRAL			64 751	

Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice				Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'immobilisations incorporelles				8 923	15 719		24 641
TOTAL				8 923	15 719		24 641
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui							
Installations générales, agencements et aménagements des constructions							
Installations techniques, matériel et outillage industriel							
Installations générales, agencements et aménagements divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau et informatique, mobilier				1 347	1 401		2 747
Emballages récupérables et divers							
TOTAL				1 347	1 401		2 747
TOTAL GÉNÉRAL				10 269	17 119		27 389

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises			Mouvement net des amort. en fin d'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et dvp.							
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.							
Inst. tech. mat. et outil. indus.							
Inst. gales, agenc. et aménag. divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau et info. mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acq. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
DOTATIONS NON VENTILÉES		REPRISES NON VENTILÉES			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ		

CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices				Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dot. exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Réglémentées				
Provisions pour : - Reconstitution des gisements				
- Investissements				
- Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Risques et charges				
Provisions pour : - Litiges				
- Garanties données aux clients				
- Pertes sur marché à terme				
- Amendes et pénalités				
- Pertes de change				
- Pensions et obligations				
- Impôts				
- Renouvellement des immobilisations				
- Gros entretien et grandes révisions				
- Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II				
Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
Immobilisations : - Incorporelles				
- Corporelles				
- Biens reçus par legs ou donations				
- Titres mis en équivalence				
- Titres de participation				
- Financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Sur créances reçues par legs ou donations				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL III				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				
<i>- D'exploitation</i>				
<i>Dont dotations et reprises : - Financières</i>				
<i>- Exceptionnelles</i>				

Etat des créances et dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés			
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés	8 573	8 573	
Divers	551 384	551 384	
Confédération, fédération, union, associations affiliées			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	8 126	8 126	
TOTAL	568 083	568 083	

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
- A 1 an max. à l'origine				
- A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	33 518	33 518		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	56 225	56 225		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	39 442	39 442		
Impôts sur les bénéfices	3 389	3 389		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts, taxes et assimilés	15 524	15 524		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	225 849	225 849		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	373 947	373 947		

Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 879	14 689
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	78 361	60 960
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	225 849	273 711
TOTAL	319 089	349 360

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Créances reçues par legs ou donations		
Autres créances	3 500	3 500
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	3 500	3 500

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Produits : - D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
TOTAL		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2024	31/12/2023
Charges : - D'exploitation	8 126	9 039
- Financières		
- Exceptionnelles		
TOTAL	8 126	9 039

Variation des fonds propres art.431-5

(art. 431-5 du règlement ANC 2018-06)

Variation des fonds propres	Montant en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions ou consommations	Montant en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	454 003	901 506			1 355 510
Fonds propres avec droit de reprise					
Écarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	901 506	-901 506	76 286		76 286
Situation nette	1 355 510		76 286		1 431 795
Dotations consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
TOTAL	1 355 510		76 286		1 431 795

Ventilation des ressources d'exploitation

Concours publics ANRT	14 000
Subvention Ministère du travail	1 356 384
Cotisations sans contrepartie	304
Produits divers de gestion courante	5
TOTAL	1 370 693

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	3	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	4	

Honoraires des commissaires aux comptes

Type d'honoraires	Montant
Contrôle légal des comptes	6 732
Conseils et prestations de services	
TOTAL	6 732

Mesdames, Messieurs les adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 11 juillet 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Entreprise et Droit Social relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le ^{Signé par Bruno Fourier}
Le 17/07/2025

ID: tx_AoQ1Oy9eYZWX



MBM CONSEIL

Commissaire aux Comptes

Bruno FOURRIER

► ANNEXE 13 - LISTE DES ORGANISMES PARITAIRES AUXQUELS PARTICIPE LE MEDEF

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2009-08 du 3 septembre 2009 relatif aux modalités d'application de l'article L.2135-2 du code du travail, « l'organisation syndicale tête de périmètre, indique dans l'annexe de ses comptes, la liste des organismes paritaires auxquels elle participe. »

Comme le prévoit la note de présentation de l'avis du CNC n°2009-08 du 3 septembre 2009, la liste ci-dessous comprend les organismes paritaires dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés.

Cependant, dans un souci d'exhaustivité, les organismes à gestion paritaire ne répondant pas strictement à la définition ci-dessus (tels que Pôle Emploi, l'Agefiph etc.) figurent également dans cette liste.

* * *

Formation professionnelle :

- AGFPN : Association de Gestion du Fonds Paritaire National
- AKTO France Compétences
- Certif Pro/Transitions Pro
- Centre Inffo
- CTI : Commission des Titres d'Ingénieurs
- CCN IUT : Commission Consultative Nationale relative aux Instituts Universitaires de Technologie
- CPN BUT (9) : Commissions pédagogiques nationales de la licence professionnelle « Bachelor universitaire de technologie »
- Conseil d'évaluation de l'école
- CEFDG : Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion
- CEREQ
- CSLMD : Comités de suivi de la licence, de la licence professionnelle et du master
- CNAM : Conservatoire Nationale des Arts et Métiers
- FNCIBC : Fédération Nationale des centres Interinstitutionnels de Bilans de Compétences
- AGEFICE : Association de gestion et du financement de la formation des chefs d'entreprise
- CNESER : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
- CSE : Conseil supérieur de l'éducation
- INRC : Institut national de la relation client
- Commission consultative nationale IUT
- AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
- COET-MOF : Comité d'organisation des expositions du travail et du concours meilleur ouvrier de France
- CPC (11) - Commissions professionnelles consultatives
- WorldSkills France - Comité d'organisation français des Olympiades des métiers

Emploi :

- APEC : Association pour l'emploi des cadres
- UNEDIC : Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

- AGEFIPH : Association pour la gestion du fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées
- France Travail
- Conseil national pour l'emploi
- BIT : Bureau international du travail
- COE : Conseil d'orientation pour l'emploi
- CSP : Conseil supérieur de la prud'homie
- HCE : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
- HCDS : Haut conseil pour le dialogue social
- CNNCEFP : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (et ses sous-commissions)
- CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées

Protection sociale :

- Fédération AGIRC-ARCCO
- CTIP : Centre technique des institutions de prévoyance
- CAT-MP : Commission accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAM
- CTN : Commissions techniques nationales
- Eurogip : Groupe de l'institution prévention de la sécurité sociale en Europe : Eurogip
- INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- URSSAF Caisse Nationale
- CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie
- CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
- FSV : Fonds de solidarité vieillesse
- HCAAM : Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance Maladie
- CHSS : Comité d'histoire de la Sécurité Sociale
- CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
- ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
- UCANSS : Union des caisses nationales de sécurité sociale
- UNOCAM : Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire
- GIP-MDS : Groupement d'intérêt public modernisation des déclarations sociales
- CNOCT : Conseil National d'orientation des conditions de travail
- ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
- Commission des comptes de la Sécurité sociale
- CNNCEFP : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle
- CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- COR : Conseil d'orientation des retraites
- FRR : Fonds de réserve des retraites
- HCFIPS : Haut conseil pour le financement de la protection sociale
- ANCV : Agence nationale des chèques vacances
- CCSS européen : Comité consultatif pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail
- CFE : Caisse des Français de l'étranger
- CNTR : Commission nationale des titres restaurant

- FCAATA : Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
- FIVA : Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
- FIVP : Fonds de gestion des victimes de pesticides
- HCFEA : Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge
- CNS : Conférence nationale de la santé
- CNB : Conseil national du bruit
- Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST)
- Bilbao - Agence européenne pour la santé et sécurité au travail

Logement :

- AFL : Association foncière logement
- APAGL : Association pour l'accès aux garanties locatives
- ALG : Action logement groupe
- ALS : Action logement services
- ALI : Action logement immobilier
- ALF : Action logement formation
- ONV : Opérateur national de vente

- Soli'al
- Foncière de transformation immobilière
- Solendi expansion
- ESH : Entreprises sociale de l'habitat (ESH), filiales du groupe Action logement
- Immobilière 3F
- IDHEAL
- Les Ateliers de l'Institut
- CRAL/CTAL
- Conseil social de l'USH

Autres :

- Comité de la Charte Sociale Paris 2024
- CESE : Conseil économique et social européen
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- Paris 2024 : Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques
- SOLIDEO : Société de livraison des ouvrages olympiques
- ANS : Agence Nationale du Sport

► ANNEXE 14 - ASSOCIATIONS CRÉÉES À L'INITIATIVE DU MEDEF

Le Medef souhaite, au-delà de toute obligation légale, donner des informations sur les associations qu'il a pu créer seul ou conjointement (ou qui l'ont été par le CNPF).

ACTEO

Association pour la participation des entreprises françaises à l'harmonisation comptable internationale

Année de création : 1997

Nature de l'activité : Assurer, pour le compte de l'ensemble des sociétés adhérentes, une liaison permanente avec l'International Accounting Standard Board (IASB), examiner tout projet de normes comptables de l'IASB ou de tout organisme établissant des normes comptables reconnues internationalement, arrêter une position et la faire valoir auprès des autorités et organismes compétents.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : Sociétés cotées, non cotées et associations

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration.

Comité France Chine

Année de création : 1979

Nature de l'activité : Réaliser toutes études, recherches et diffusions de celles-ci concernant l'économie et le commerce en Chine et avec la Chine; Organiser des contacts entre la Chine, la France et l'Europe, mener des actions (tant en France qu'à l'étranger sous quelque forme que ce soit) favorisant le développement des échanges entre la Chine, la France et l'Europe ; Valoriser l'offre multisectorielle de ses membres et leurs coopérations franco-chinoises en termes d'échanges commerciaux, technologiques ou d'investissements, porteuses de valeurs communes et d'intérêts mutuels pour la France et la Chine.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : CCIP IDF, Business France / sociétés adhérentes ou tout autre personnalité morale adhérente

Prérogatives du Medef : Vice-Président statutaire.

Medef International

Année de création : 1990

Nature de l'activité : Renforcer l'action du Medef dans le domaine des relations internationales bilatérales, exercer, au nom du Medef, la fonction de représentation générale des entreprises françaises dans les relations économiques entre la France et ses partenaires étrangers. Medef International a également pour mission de développer des programmes d'opérations et d'actions collectives adaptés aux particularités des différents marchés au profit de ses membres.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : Membres fondateurs, adhérents membres actifs ou membres associés. Le Conseil d'administration compte 53 membres.

Prérogatives du Medef : Membre de droit. Désigne au maximum 5 représentants au Conseil d'administration.

Nos quartiers ont des talents

Année de création : 2006

Nature de l'activité : Favoriser l'égalité des chances des jeunes quant à leur insertion professionnelle. La réalisation de cet objet passe notamment par l'accompagnement et le suivi des jeunes diplômés par des cadres en activité, par le biais d'un dispositif de parrainage, par des services en matière de ressources humaines aux personnes physiques et morales membres de l'association, par l'information des étudiants et jeunes diplômés en matière d'emploi, et par tout autre service permettant de favoriser l'emploi des jeunes prioritairement issus de quartiers populaires.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : Sociétés et organisations professionnelles.

Prérogatives du Medef : Représenté au Conseil d'administration

Alliance des Patronats Francophones

Année de création : 2022

Nature de l'activité : Organiser la coopération entre les organismes représentatifs du patronat dans les pays et territoires francophones et favoriser les activités et la coopération entre les entreprises installées dans les pays et territoires francophones ; Organiser des événements et rencontre d'affaires ; Mettre en place des groupes de travail afin de créer des coopérations entre entreprises en fonction des secteurs d'activités, thématiques, filières ; Défendre les intérêts du secteur privé francophone au sein des différentes organisations économiques internationales ; Permettre à ses membres d'échanger afin de renforcer leur position respective dans leur pays et zone d'activité, notamment en échangeant sur les bonnes pratiques ; Commander et réaliser des rapports et études portant sur des enjeux spécifiques francophones.

Autres membres fondateurs / parties prenantes : 30 membres de droit, 7 membres associés et 7 membres observateurs.

Prérogatives du Medef : Représenté au Comité exécutif

Mouvement
des **Entreprises**
de **France** 

55, avenue Bosquet
75330 Paris Cedex 07
Tel. : 01 53 59 19 19
Fax : 01 45 51 20 44
www.medef.com